



**Rapport annuel
2025**

TABLE DES MATIÈRES

Éditorial	1
Stockage des réserves	3
Valorisation des réserves obligatoires	10
Financement des réserves obligatoires	12
Indemnités	13
Capacités de stockage	16
Contrôles des réserves obligatoires	17
Technique	18
Assurances	20
Sécurité de l'approvisionnement / Activités diverses	22
Effectif des membres et structure des importations	26
Liste des membres	27
Organisation de l'association	28
États financiers et rapports de l'organe de révision	30
Statistique des tonnages	45
Liste des abréviations	49

Photos au sujet des installations OPair
de Tankanlage AG Mellingen et
de TAR – Tankanlage Rümlang AG

Conception et impression
Mattenbach Zürich AG

Ce rapport annuel paraît aussi
en langue allemande.

Pour CARBURA, l'année 2025 a été à la fois synonyme de continuité et de changement.

Comme de coutume, l'organisation de stockage obligatoire des carburants et combustibles liquides a continué, l'année dernière, de remplir sa mission initiale qui est le stockage obligatoire d'essence, de diesel, de mazout et de kérosène. Grâce à sa vision à long terme concrétisée par un programme de stockage obligatoire (PLP) dont la 20^e édition est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et à l'optimisation simultanée constante de ses processus internes, elle veille à ce que les membres détiennent à tout moment pour la population et l'économie suisse des réserves obligatoires d'essence, de diesel, de mazout et de kérosène en vue de faire face à d'éventuelles pénuries d'approvisionnement.

Ce qui peut sembler trivial, à première vue, est en réalité quelque peu plus complexe: la situation géopolitique toujours tendue car liée à des mouvements hégémoniques non négligeables dans le monde entier expose également l'économie énergétique suisse à de grandes incertitudes. Les efforts actuels en faveur des énergies renouvelables n'avancent que lentement: le soi-disant «Solarexpress» ressemble actuellement plutôt à un tortillard, (presque) tout le monde soutient l'énergie hydraulique et éolienne, mais pas dans son propre jardin. Dans ce contexte, l'industrie pétrolière joue toujours un rôle primordial. D'une part, les produits pétroliers continuent de couvrir presque la moitié des besoins énergétiques de la Suisse et, d'autre part, les agents énergétiques fossiles entreposables restent le prêteur de dernier recours de l'économie énergétique suisse.

Cette garantie de l'approvisionnement en énergie, qui repose en Suisse par tradition et avec succès sur la collaboration entre l'économie et la Confédération, a toutefois connu quelques changements au cours de l'année sous revue. Ainsi, la réforme de l'approvisionnement économique du pays (AEP), en cours depuis plusieurs années, a pu franchir un premier succès d'étape important par la première révision partielle de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), adoptée par le parlement en juin 2025. La première nomination d'un délégué à plein temps pour l'AEP permet non seulement de le professionnaliser, mais aussi de souligner son importance.



Peter Goetschi et Andrea Studer

Cette professionnalisation au niveau fédéral ne doit toutefois pas remettre en cause le principe d'une forte implication de la milice. En ce sens, il est important, du point de vue de CARBURA et de ses membres, que le principe de milice au niveau des domaines soit maintenu pour la deuxième partie de la révision actuellement en cours. Les experts de l'économie qui y sont engagés doivent rester des partenaires égaux des autorités fédérales à l'avenir. Ce système a prouvé son efficacité par le passé et devra continuer de le faire.

L'importance et la valeur de cet enjeu entre la Confédération et l'économie se sont manifestées dans le contexte du rapport du Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) publié l'année dernière à la suite de l'accident de wagons de marchandises survenu dans la galerie de base du Saint-Gothard en août 2023. Les mesures édictées dans un premier temps par l'Office fédéral des transports (OFT) pour renforcer la sécurité du transport ferroviaire de marchandises, bien que compréhensibles en théorie, n'ont pu être replacées dans leur contexte pratique que par l'économie. C'est cette dernière qui a pu démontrer les conséquences pour l'approvisionne-

ment économique du pays: les mesures édictées ne sont pas applicables de cette manière. L'OFT a entre-temps dû adapter sa décision, la procédure et les discussions sont toujours en cours. On peut toutefois s'attendre à ce que le dialogue entre la Confédération et l'économie aboutisse à un juste équilibre entre la sécurité et la garantie de l'approvisionnement économique du pays.

Dans ce contexte plein de défis et en mutation, CARBURA a également effectué un changement à l'interne: après huit années intenses, Monsieur Rolf Hartl a démissionné de sa fonction de président à fin juin 2025. Durant sa présidence, CARBURA a non seulement fait face aux nouvelles tendances dans le domaine de l'approvisionnement en énergie de la Suisse (mots-clés:

transition énergétique, décarbonation et énergies renouvelables), mais elle a également accompli ses tâches en particulier dans la crise énergétique en Europe, déclenchée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Monsieur Hartl s'est acquitté de cette tâche avec calme, compétence et clairvoyance dans l'intérêt de l'approvisionnement du pays, ce qui lui vaut nos remerciements et notre reconnaissance.

Les défis restent importants, mais CARBURA peut et va mettre à contribution son expérience, sa compétence et son optimisme pour les affronter.

Peter Goetschi
Président

Andrea Studer
Directrice

Programme de stockage obligatoire XX (PLP XX) Situation en matière de stockage obligatoire à fin 2025

Couverture des exigences de 2025 jusqu'au 30 juin 2026

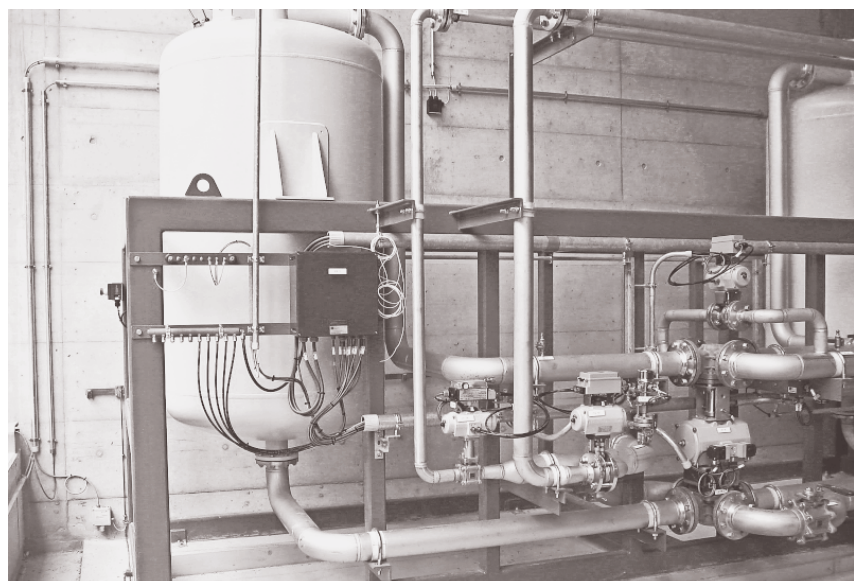
En 2025, les réserves obligatoires d'**essence** ont diminué, pour solde, de 7'400 m³. A fin 2025, la couverture des besoins en essence était inchangée par rapport à l'année précédente, à 4.7 mois. Il existe un excédent de couverture de 37'605 m³.

A la suite de la cessation d'activité d'un membre, les liquidations de réserves obligatoires de **kérosène**, en 2025, ont presque atteint le volume des nouvelles constitutions par les autres propriétaires de réserves obligatoires. À cela s'ajoute le fait qu'un nouvel acteur du marché dispose, en vertu des anciennes bases légales, d'un délai de trois ans pour adapter ses réserves obligatoires aux importations. Ces facteurs ont mené à une augmentation, pour solde, des réserves obligatoires de kérosène de 940 m³ par rapport à l'année précédente. En même temps, l'exigence de couverture a augmenté d'environ 104'000 m³, car les ventes de kérosène sont toujours en train de se rétablir après la chute de la consommation liée au COVID. Il en a résulté une réduction de la couverture des besoins de 2.8 mois à

2.2 mois, ce qui correspond à un déficit de couverture de 129'390 m³.

En dépit de ventes de **diesel** toujours en recul et par conséquent d'une réduction de l'exigence de réserves obligatoires à stocker d'environ 13'700 m³, une constitution d'environ 8'280 m³ de réserves obligatoires de diesel, pour solde, a eu lieu au cours de l'exercice sous revue. Cela dans le but que tous les membres atteignent la couverture des besoins individuelle minimale de 2.2 mois. La couverture des besoins a ainsi augmenté de 4.6 à 4.7 mois, l'excédent s'élevait à 40'421 m³.

En raison de la baisse continue des ventes du **mazout**, les exigences quantitatives de réserves obligatoires ont diminué. En 2025, les membres ont liquidé, pour solde, 62'700 m³ de réserves obligatoires de mazout. En raison de la réduction de moitié des stocks de remplacement du gaz, 191'600 m³ d'anciens stocks de remplacement du gaz ont été transférés dans les réserves obligatoires de mazout propres aux entreprises au 1^{er} juillet 2025. La couverture des besoins en mazout a ainsi passé de 5.1 mois à 6.1 mois. Cela correspond à un excédent de la couverture de 321'295 m³ à la fin de l'année. Les stocks de remplacement du gaz transférés doivent être liquidés jusqu'au 30 juin 2027 au plus tard.



Couverture des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles)

	31.12.2025	31.12.2024	Objectif	Excédent (en m³)
Essence	4.7 mois	4.7 mois	4.5 mois	37'605
Kérosène	2.2 mois	2.8 mois	3.0 mois	-129'390
Diesel	4.7 mois	4.6 mois	4.5 mois	40'421
Mazout	6.1 mois	5.1 mois	4.5 mois	321'295

Perspectives: Exigences 2026 – à atteindre jusqu'au 30 juin 2027

Les ventes d'essence ont augmenté de 0.7 % par rapport à l'année 2024. Les ventes de kérosène ont également de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente (+3 %) et se situent encore 30'000 m³ (1.3 %) au-dessous du niveau avant-COVID de 2019. Le recul des ventes des années précédentes s'est poursuivi pour le diesel et le mazout (par rapport à l'année écoulée: diesel -1.6 % et mazout -1.1 %).

Par rapport aux stocks au 31 décembre 2025 et sur la base de l'exigence 2026, qui est à atteindre jusqu'à la fin du 2^e programme partiel du PLP XX (30 juin 2027), on observe un grand déficit de couverture pour le kérosène dû à la nette reprise des ventes de kérosène depuis la fin du COVID et un très important excédent pour le mazout qui est la conséquence de la forte réduction des stocks de remplacement du gaz et leur transfert dans les réserves obligatoires des importateurs. Sur la base des modifications des ventes, il en résulte les excédents ou manques suivants:

Essence	+ 25'586 m³
Kérosène	- 178'128 m³
Diesel	+ 59'206 m³
Mazout	+ 349'167 m³.

Ecoulement de composants biogènes de carburants

En 2025, un total de 341'460 m³ de **composants biogènes de carburants** a été vendu en Suisse (année précédente: 319'000 m³). Ils ont été utilisés en majeure partie comme carburants routiers, mais en partie également en tant que carburant aviation ou, en quantité minime, comme combustible. Depuis juin 2018, les importations

et les sorties de raffinerie des composants biogènes de carburants sont soumises au stockage obligatoire. Depuis juin 2019, cette obligation concerne également les sorties des sites de fabrication suisses.

Stockage de remplacement du gaz

Afin de remplir son obligation de stockage, l'industrie gazière donne mandat aux membres de CARBURA de maintenir 4.5 mois de stocks de remplacement pour la consommation interruptible de gaz, sous forme de mazout Eco.

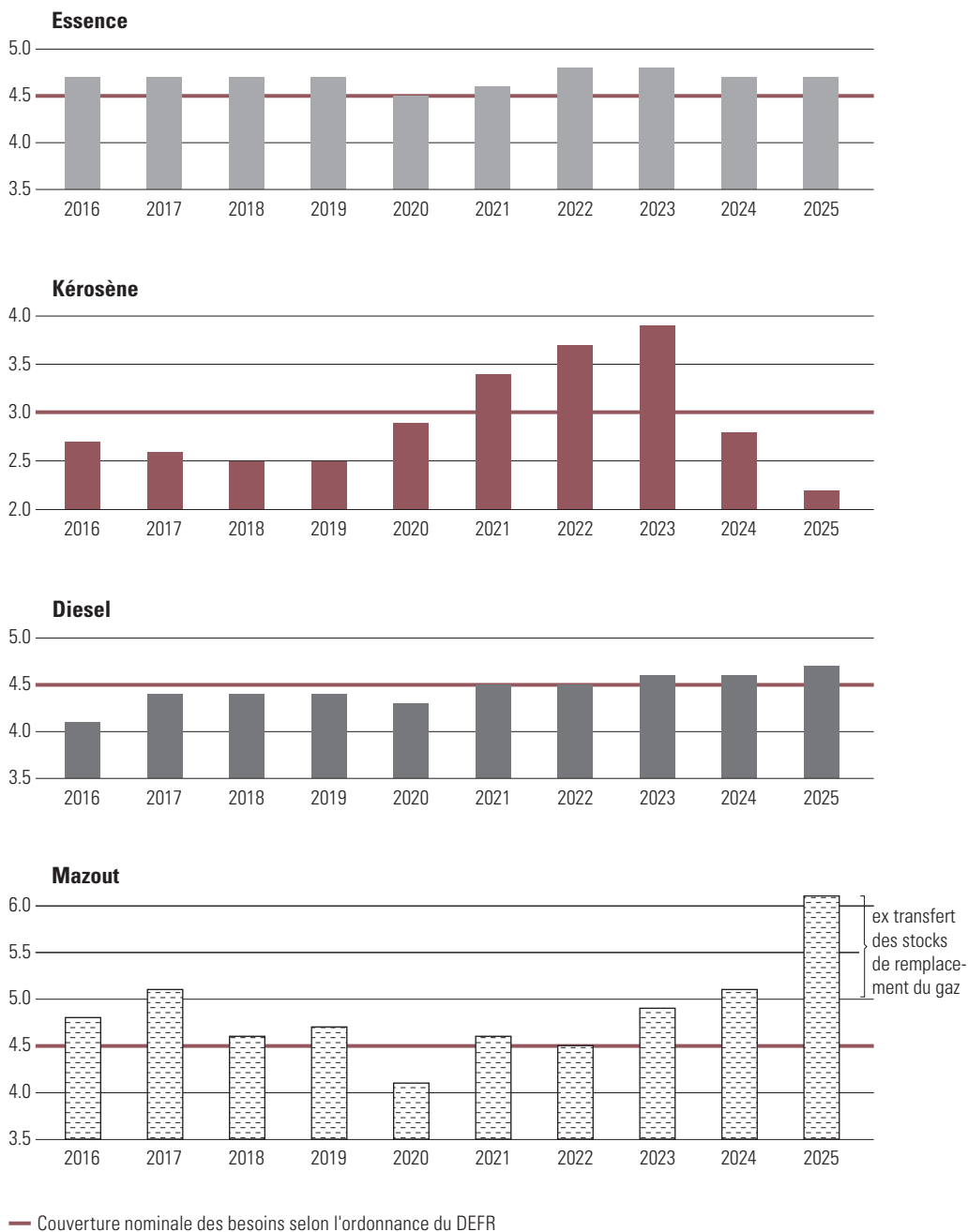
A fin 2025, les membres de CARBURA entreposaient un total de 189'000 m³ de stocks de remplacement du gaz sous forme de mazout Eco, par rapport à 380'621 m³ l'année précédente.

La convention avec l'industrie gazière concernant le stockage de remplacement du gaz, qui expirait le 30 juin 2025, a été renouvelée le 1^{er} juillet 2025. En raison de la diminution des installations pouvant être converties du gaz au mazout (installations bicom bustibles), l'industrie gazière ne doit plus maintenir qu'environ la moitié de stocks de remplacement du gaz, ce qui signifie que, sur la base de 4.5 mois, le stockage obligatoire n'équivaut qu'à environ 15 % de la consommation totale de gaz.

Appréciation des risques

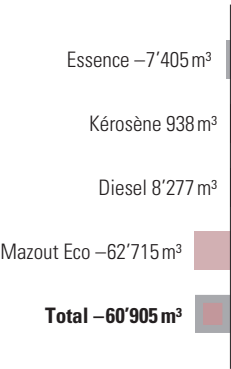
Lors de sa séance du 3 décembre 2025, le comité a discuté de l'appréciation des risques et du système de contrôle interne dans le cadre des comptes annuels du fonds de garantie. Il n'y a aucune appréciation des risques séparée pour les comptes annuels de l'association.

Situation du stockage obligatoire au 31 décembre:
couvertures globales des besoins (en mois)



Modifications des réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produits, sur les modifications effectuées en 2025 (y compris stocks de remplacement du gaz).



Mutations de réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, 10'104 transferts de réserves obligatoires ont été approuvés. Cela représente une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente.

En tenant compte de toutes les autres catégories (augmentations, liquidations, libérations, remises en stocks, reports de réserves obligatoires), un total de 10'296 mutations de réserves obligatoires a été traité.

Réserves obligatoires auprès de CARBURA Tank-lager AG (TLG)

Au 31 décembre 2025, TLG entreposait 256'462 m³ de produits soumis au stockage obligatoire.

Environ deux tiers des réserves obligatoires de mazout de TLG étaient destinés au stockage de remplacement du gaz. TLG couvre un peu plus de la moitié des stocks de remplacement du gaz par un diesel de qualité supérieure.

A partir du 1^{er} juillet 2025, une nouvelle convention entre CARBURA et ProvisioGas est entrée en vigueur. La quantité totale nécessaire de stocks de remplacement du gaz a été réduite de moitié. TLG, en tant que propriétaire de réserves obligatoires en commun, doit par conséquent liquider la totalité de ses stocks de remplacement du gaz, soit 128'205 m³, jusqu'au 30 juin 2027. Jusqu'à la fin de l'exercice sous revue, 43'570 m³ ont déjà été liquidés.

Comme il faut s'attendre à une liquidation supplémentaire d'environ 61'000 m³ de réserves obligatoires de mazout dans le cadre du PLP XX, TLG a présenté un projet de démantèlement du dépôt d'Aigle dans le cadre de l'enquête correspondante.

Fin 2025, TLG disposait des capacités de stockage propres suivantes:

Kérosène	222'889 m ³
Diesel	285'432 m ³
Mazout Eco	89'121 m ³
Total	597'442 m³

Presque un quart de ces capacités est loué à des importateurs.



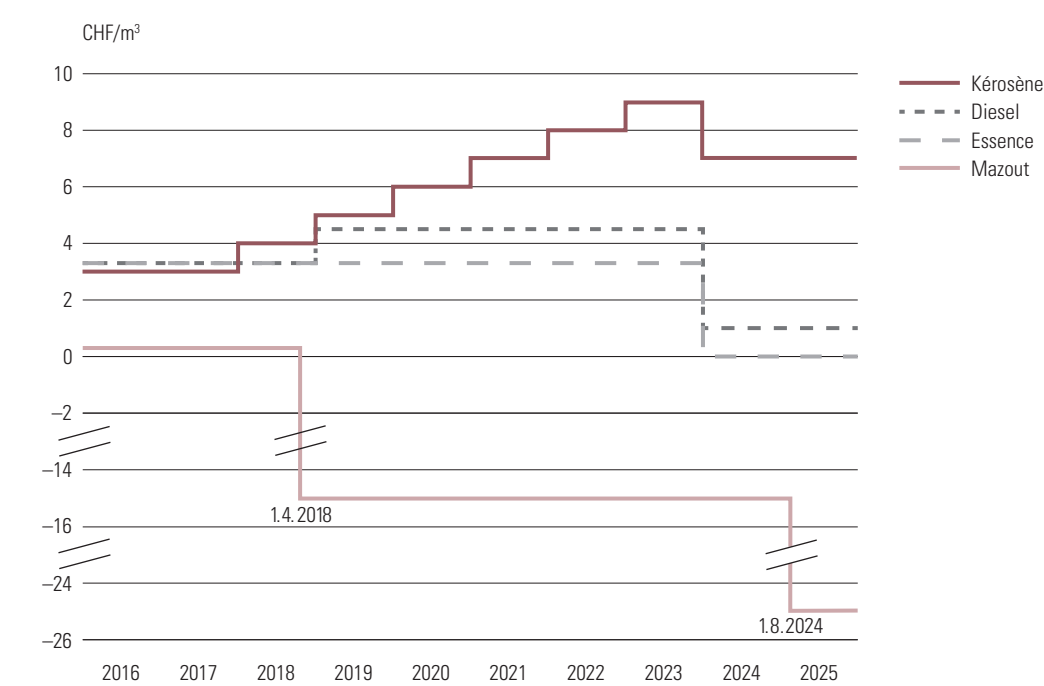
Contributions au fonds de garantie 2025

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en CHF/m³):

Essence	–
Kérosène	7.00
Diesel	1.50
Mazout	–25.00

Evolution des contributions au fonds de garantie (2016–2025)

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions au fonds de garantie au cours des dix dernières années.



Restitution des contributions de stockage obligatoire du mazout

La restitution des contributions de stockage obligatoire du mazout, commencée en 2018, s'est poursuivie en 2025. L'OFAE a approuvé une augmentation de la restitution à CHF 25.00/m³ au 1^{er} août 2024, jusqu'en mars 2029.

Un montant de CHF 56.3 mio (année précédente: CHF 48.4 mio) a été restitué aux consommateurs de mazout.

Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Les PEAW sont calculées quotidiennement par CARBURA et communiquées à ses membres.

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des PEAW, de 2016 à 2025. Les PAW de réglementation ne sont pas présentées dans ce graphique. Elles sont plus élevées que les PEAW ordinaires.

Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (2016–2025) (Base Nord)



Valorisation des réserves obligatoires

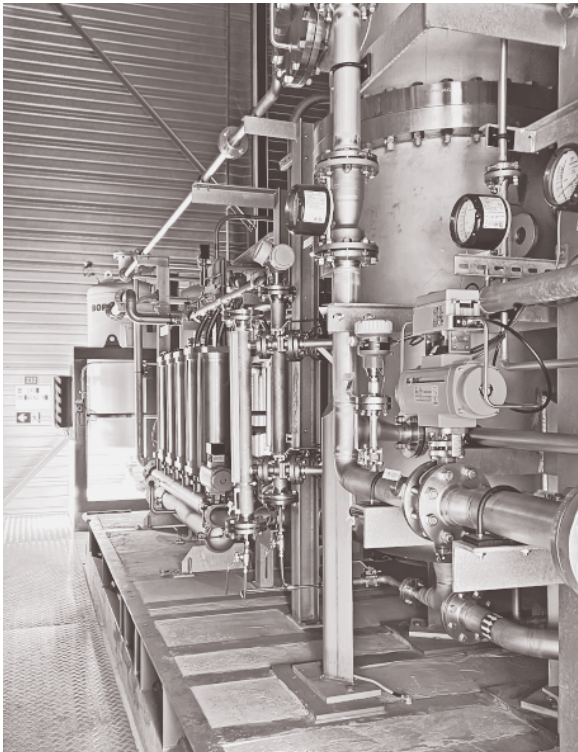
Le tableau suivant illustre la valorisation moyenne de la marchandise au début et à la fin de l'exercice sous revue. A titre de comparaison, les valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW ordinaires) mini-

males et maximales de l'an 2025 y sont mentionnées. Au 31 décembre 2025, la différence de valorisation entre la valeur de base et la valeur du marché (PEAW) s'est élevée à environ CHF 1.45 mrd (année précédente: CHF 1.92 mrd).

Produit	Moyenne des valeurs de la marchandise			PEAW 2025 (Nord)	
	Début 2025	Modification	Fin 2025	Minimum	Maximum
	CHF/m³	CHF/m³	CHF/m³	CHF/m³	CHF/m³
Sans plomb 95	75.00	0.37	75.37	377.00	539.00
Kérosène	99.54	25.07	124.61	445.00	618.00
Diesel	75.12	3.43	78.55	440.00	621.00
Mazout Eco	77.04	-0.64	76.41	428.00	604.00

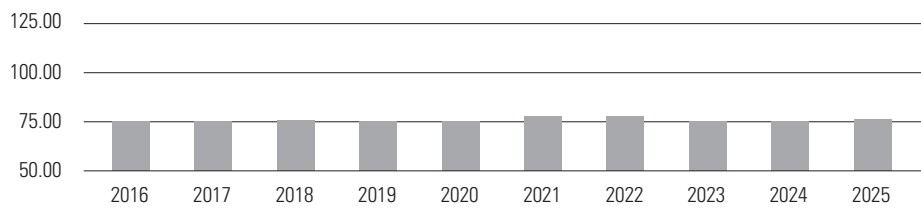
Liste des frais de transport de CARBURA

Au cours de l'exercice sous revue, il n'y a eu aucune modification dans la liste des frais de transport.

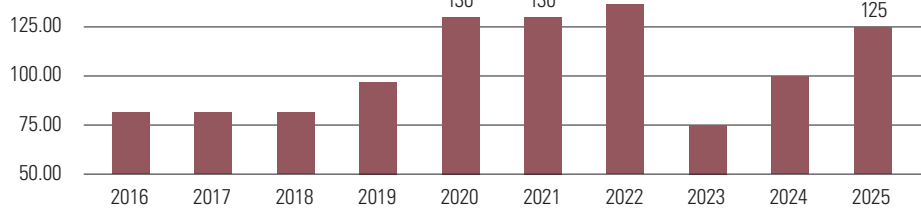


Valorisation des réserves obligatoires par produit au 31 décembre

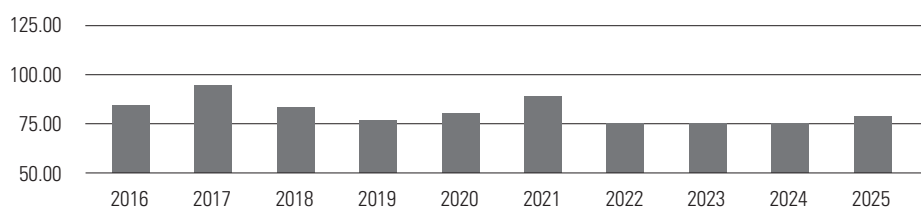
CHF/m³ **Sans plomb 95**



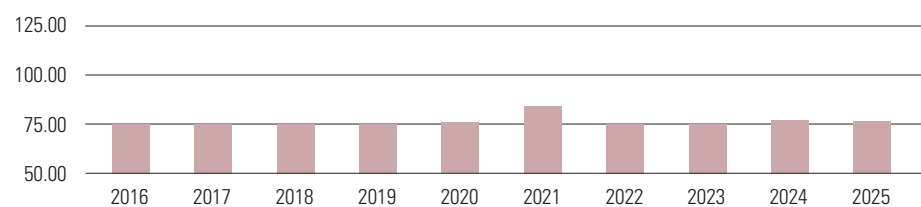
CHF/m³ **Kérosène**



CHF/m³ **Diesel**



CHF/m³ **Mazout Eco**



FINANCEMENT DES RÉSERVES OBLIGATOIRES

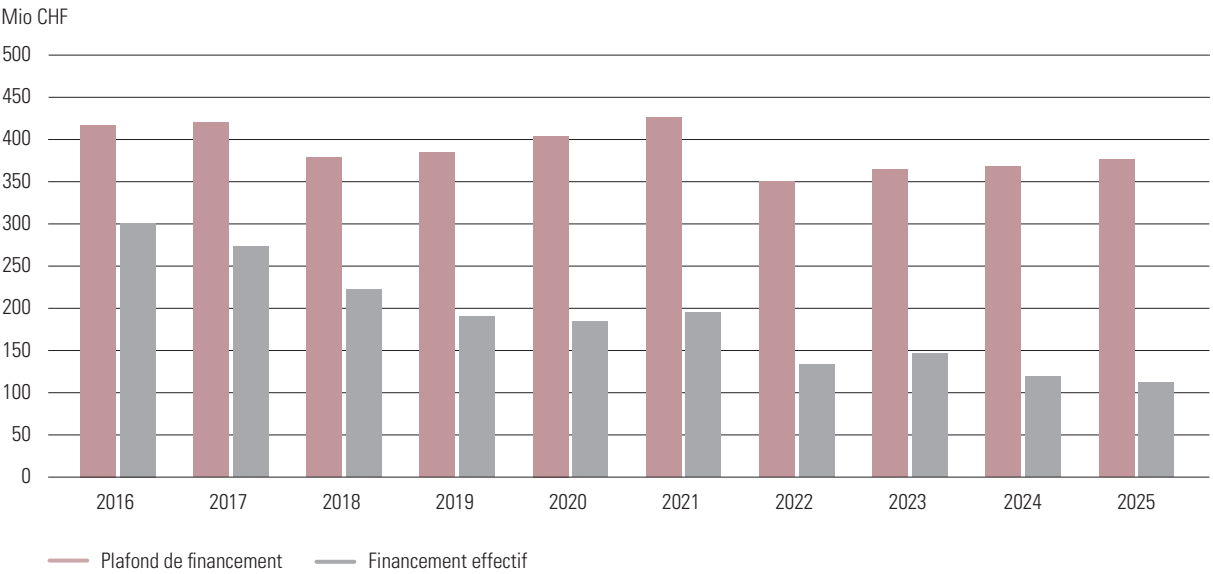
Financement des réserves obligatoires

Les réserves obligatoires peuvent être financées par des billets à ordre garantis par la Confédération.

Fin 2025, le financement des réserves obligatoires se présentait comme suit:

Situation au 31 décembre 2025 (en mio CHF)

Plafond de financement	376
Financement effectif	112
Taux d'utilisation	29.8%
Modification par rapport à l'année précédente en %	-2.5

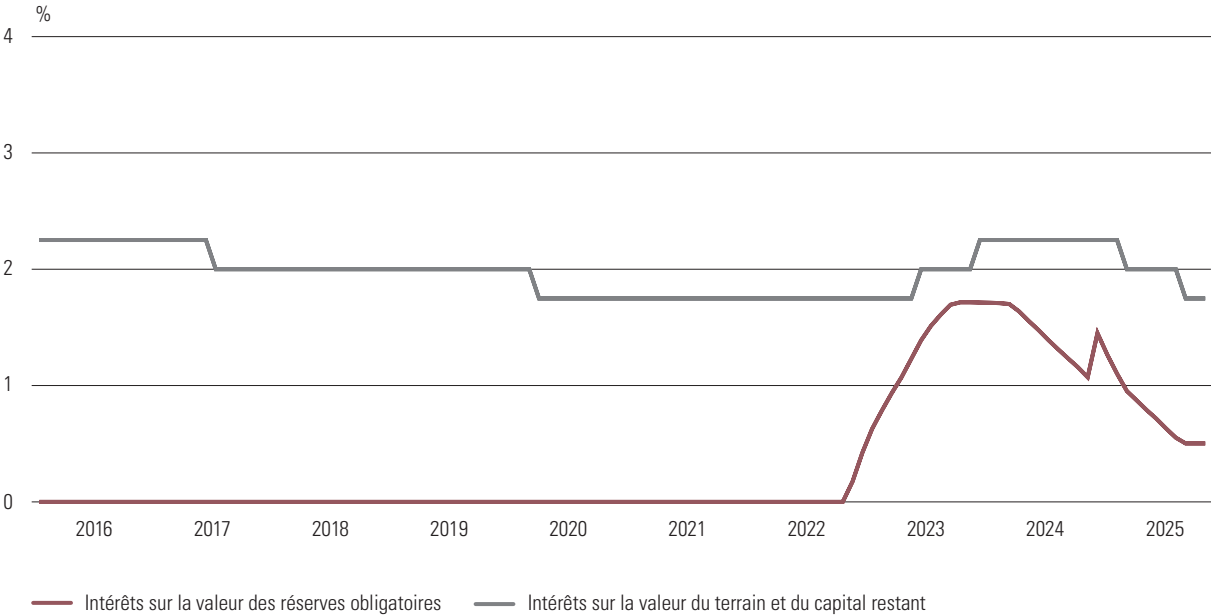


INDEMNITÉS

Indemnités pour frais d'exploitation et de capital (BKE) 2025

Au cours de l'exercice sous revue, le taux d'escompte pour réserves obligatoires a continuellement diminué, soit de 1.443% à 0.500%. Les intérêts sur la valeur du terrain et du capital restant ont diminué au 1^{er} avril 2025 à 2% et à nouveau au 1^{er} octobre 2025, à 1.75%.

Intérêts sur la valeur des réserves obligatoires, la valeur du terrain et du capital restant (2016–2025)



Le tableau suivant renseigne sur les taux d'indemnisation par produit appliqués au cours de l'exercice sous revue.

2025 CHF /m³/année	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Sans plomb 95/EA	12.39	12.44	12.44	12.06	12.10	12.06	12.04	12.04	12.03	11.71	11.68	11.69
Sans plomb 95/Ro-h	12.90	12.95	12.95	12.57	12.61	12.57	12.55	12.55	12.54	12.22	12.19	12.20
Kérosène/EA	14.11	14.17	14.16	13.67	13.61	13.59	13.63	13.63	13.61	13.17	13.16	13.22
Kérosène/Ro-h	14.60	14.66	14.65	14.16	14.10	14.08	14.12	14.12	14.10	13.66	13.65	13.71
Diesel/EA	10.93	10.98	10.97	10.60	10.60	10.54	10.56	10.60	10.54	10.23	10.21	10.27
Diesel/Ro-h	11.46	11.51	11.50	11.13	11.13	11.07	11.09	11.13	11.07	10.76	10.74	10.80
Mazout Eco/EA¹	10.90	10.94	10.93	10.57	10.57	10.52	10.54	10.56	10.52	10.20	10.19	10.24
Mazout Eco/Ro-h¹	11.09	11.13	11.12	10.76	10.76	10.71	10.73	10.75	10.71	10.39	10.38	10.43
¹ taux supplémentaire pour la rotation des stocks de remplacement du gaz et pour l'échange de qualité par m³												
	4.75	4.75	4.75	4.75	4.75	4.75	6	6	6	6	6	6

BKE (2016–2025)

Ces taux s’entendent pour les entrepôts agréés (EA).



Les montants suivants ont été versés pour les BKE:

	2016–2024	2025	Total	Ø par année
Propriétaires de réserves obligatoires (en mio CHF)	378.5	52.3	430.8	43.1

Indemnités individuelles d'investissement (IIE)

Au 1^{er} janvier 2025, sept demandes de l'année précédente étaient en suspens. Au cours de l'exercice sous revue, 105 demandes d'indemnisation ont été présentées. 85 demandes, totalisant un montant d'indemnisation de CHF 11.6 mio, ont été approuvées. Dix demandes ont dû être refusées, si bien qu'à la fin de l'année, 17 demandes étaient encore en suspens.

Demandes	2016–2024	2025	Total	Ø par année
Nombre de demandes approuvées	959	85	1'044	104.4
en mio CHF	95.7	11.6	107.3	10.7

Au cours de l'exercice sous revue, des frais indemnisables de CHF 8.8 mio ont été décomptés, la quote-part de CARBURA étant de CHF 5.3 mio. Cette quote-part correspond aux droits d'utilisation des capacités de stockage à fin 2025. Ces capacités, et par là aussi les indemnités à verser, changent pendant la durée d'amortissement.

Décomptes	2016–2024	2025	Total	Ø par année
Indemnisables en mio CHF	102.7	8.8	111.5	11.2

Contributions de CARBURA par catégorie d'investissement	2016–2024	2025	Total	Ø par année
en mio CHF				
Total (amortissement pendant 10 ans)	71.3	5.3	76.6	7.7
Renouvellement/vieillessement	17.2	1.7	18.9	1.9
2 ^e investissements OPair	8.6	1.5	10.1	1.0
Prévention d'incendie	10.6	0.9	11.5	1.2
Protection des eaux	23.9	0.7	24.6	2.5
Accidents majeurs	0.5	0.0	0.5	0.0
D'autres exigences pour l'environnement sur injonction des autorités	2.5	0.1	2.5	0.3
Equipements électriques et de commande	7.3	0.5	7.8	0.8
Autres	0.7	0.0	0.7	0.1

Au cours de l'exercice sous revue, CHF 7.3 mio ont été versés par des acomptes mensuels. Ce montant comprend également le paiement d'intérêts pour des indemnités non encore amorties, et des versements uniques.

CAPACITÉS DE STOCKAGE

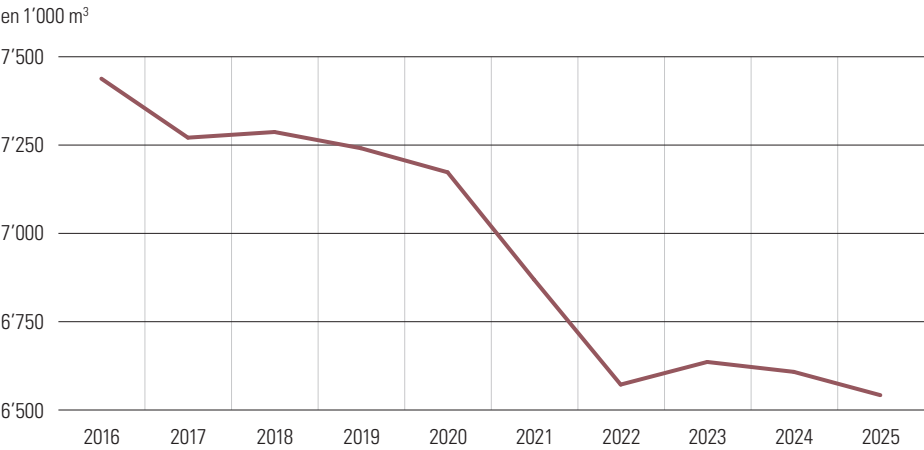
Capacités de stockage au 31 décembre

Les modifications des capacités de stockage résultent surtout de réductions en rapport avec le démantèlement de capacités de stockage et de transferts de droits d'utilisation entre les membres et les non-membres.

Ainsi, les membres disposaient des capacités de stockage suivantes à fin 2025 (réparties entre les différents cantons):

Cantons	2025 (en 1'000 m³)	2024 (en 1'000 m³)
Zurich	714	721
Berne	315	289
Lucerne	646	646
Uri	4	0
Schwyz	39	39
Fribourg	139	149
Bâle-Campagne	780	778
Schaffhouse	22	22
St-Gall	861	861
Grisons	84	85
Argovie	709	709
Thurgovie	657	731
Tessin	137	137
Vaud	629	629
Valais	211	217
Neuchâtel	170	170
Genève	425	425
Volume de stockage	6'542	6'608

Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année



Contrôles des réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, les réviseurs ont procédé aux contrôles suivants:

	2025	2024
Inventaires des stocks	139	141
Contrôles de la comptabilité	225	230
Contrôles des assurances	48	49
Contrôles de qualité	32	31
Total	444	451

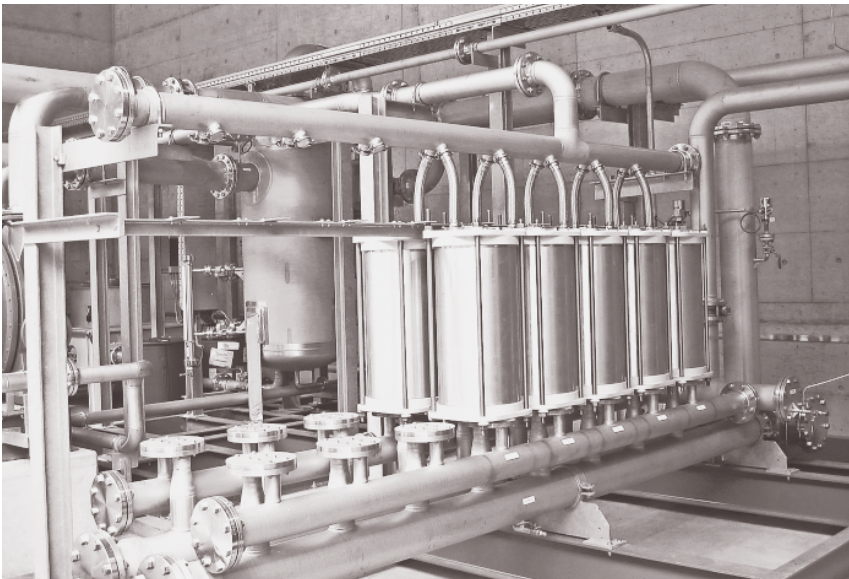
Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires des membres ont été contrôlées conformément aux instructions de l'OFAE. Les contrôles comprennent aussi bien l'inventaire physique que la vérification des comptabilités des stocks soldées quotidiennement, des polices d'assurances et des systèmes d'assurance qualité.

Les travaux de contrôle ainsi que des auto-dénonciations ont révélé 20 nouvelles infractions (année précédente: 15). En 2025, le bureau administratif a traité ces infractions et les trois cas de l'année précédente.

Trois cas ont été annoncés à l'OFAE comme découverts de réserves obligatoires.

Dans 14 cas, il s'agissait d'infractions au contrat de stockage sans découvert quantitatif, surtout d'erreurs dans la comptabilité des stocks. Dans cinq cas, les vérifications du bureau administratif ont démontré qu'il n'y avait pas eu d'infractions au contrat. Quatre cas étaient encore en suspens au tournant de l'année 2025/2026.

La plupart des infractions au contrat de stockage étaient dues à des problèmes de communication entre les propriétaires de réserves obligatoires et les dépôts, resp. à des carences de contrôle de la part des propriétaires de réserves obligatoires quant à la comptabilité des stocks tenue dans les dépôts après avoir effectué des mutations de réserves obligatoires.



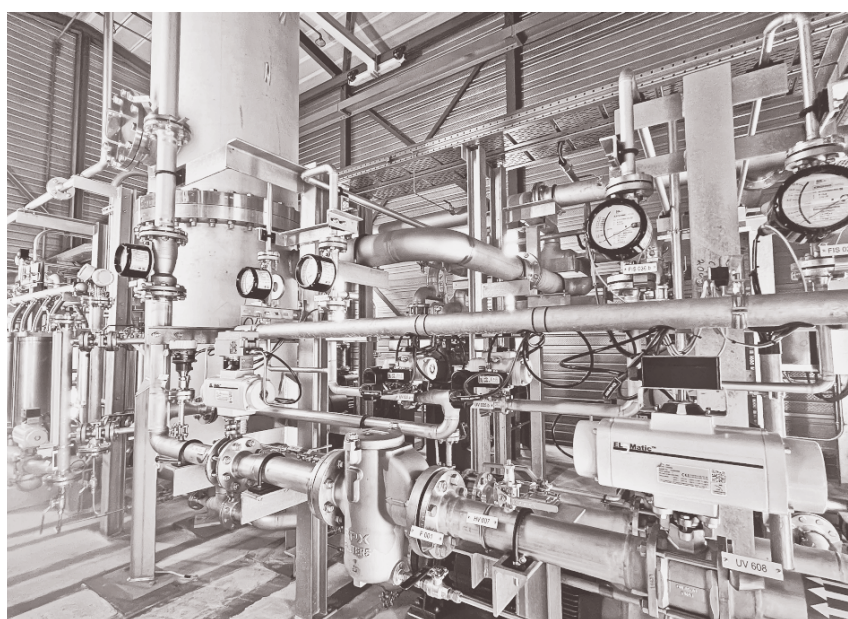
Environnement et sécurité

Dans le cadre de l'**Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)**, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a finalisé une publication de connaissances environnementales et l'a publiée au printemps. CARBURA a participé au groupe de travail. La publication porte sur l'appréciation des séismes graves. On y fait une distinction entre les constructions existantes et les nouvelles constructions. Afin de clarifier les conséquences pour les dépôts pétroliers, un groupe de travail, composé d'experts et de représentants de l'OFEV et de la branche, a été mis en place vers la fin de l'exercice sous revue. Les travaux débiteront en 2026.

Peu avant la fin de l'année, la consultation relative au **paquet d'ordonnances environnementales** d'automne 2026 a été ouverte. On y trouve notamment une modification importante de l'annexe 1.16 de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim). Les prescriptions concernant la teneur en

PFAS dans les mousses d'extinction devront être adaptées aux réglementations de l'UE en vigueur depuis octobre 2025. Étant donné que pour une utilisation stationnaire, il n'existe à ce jour aucune alternative sans fluor équivalente aux mousses actuelles formant un film flottant, celles-ci pourront encore être utilisées jusqu'à fin 2036 dans les installations d'extinction stationnaires.

Conformément à l'**Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)**, les émissions de moteurs thermiques stationnaires doivent être contrôlées tous les six ans. Cela concerne les groupes électrogènes de secours et les pompes à eau d'extinction qui sont en service moins de cinquante heures par an. Dans de nombreux cas, la suie de diesel présente dans l'air évacué pourrait poser problème. C'est pourquoi CARBURA a effectué de premières mesures de concert avec des fournisseurs de groupes électrogènes de secours et des dépôts pétroliers. Outre le diesel fossile, on utilise également du



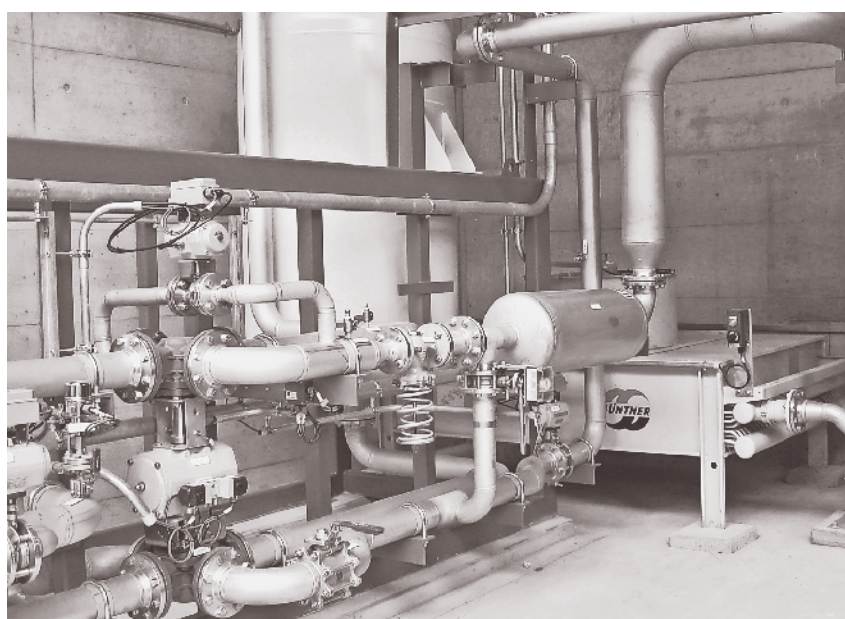
diesel Gas-to-Liquids (GTL). Les premières mesures démontrent que les émissions de suie de diesel peuvent être considérablement réduites avec le diesel GTL. Ces travaux continueront en vue de trouver une solution acceptable avec les autorités sur la base de mesures fiables, sans être contraint de remplacer prématurément des groupes électrogènes encore en état de marche.

La sensibilisation à la **sûreté (security)** et à la sécurité du travail (safety) dans les dépôts pétroliers est d'une grande importance pour CARBURA. Les sujets de sécurité sont traités aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement que lors des visites sur le site et au sein de la commission technique.

Protection contre la corrosion

En 2025 également, la Société Suisse de Protection contre la Corrosion (SGK) a effectué, sur mandat de CARBURA, des contrôles dans les dépôts pétroliers uti-

lisés pour le stockage obligatoire et donc assujettis à l'assurance-machines collective. Au cours de l'exercice sous revue, la SGK a contrôlé dix dépôts pétroliers quant aux dangers de corrosion provenant de courants vagabonds et de courants de macro-éléments. Dans le cadre des contrôles, l'effet des installations de protection cathodique contre la corrosion, la séparation galvanique ainsi que la protection contre la foudre auprès des réservoirs ont été contrôlés. En cas de localisation de points faibles (p.ex. des éclateurs défectueux ou des revêtements de protection contre la corrosion inefficaces), des recommandations pour la réparation ont été élaborées et des échéances fixées pour l'exécution et les contrôles ultérieurs.



Assurance-machines

Comme les années précédentes, le nombre de cas de sinistre annoncés au bureau administratif en 2025 était faible.

Au cours de l'exercice sous revue, sept cas de sinistre ont été réglés. Sur les six cas, au total, décomptés dans le cadre de l'assurance-machines, cinq constituaient un cas d'assurance propre. Pour un cas, une délimitation de l'indemnité d'investissement a eu lieu.

La somme décomptée des dommages s'est élevée au total à CHF 0.1 mio.

La somme globale des dommages pour les cas de sinistre encore en suspens à la fin de l'année est estimée à environ CHF 0.67 mio.

Récapitulation de la situation actuelle des cas de sinistre annoncés

Total des cas de sinistre	20	
des années précédentes		11
présentés en 2025		9
Cas de sinistre décomptés	6	
des années précédentes		4
présentés en 2025		2
Cas de sinistre refusés	–	
des années précédentes		–
présentés en 2025		–
Sans conséquences	1	
des années précédentes		–
présentés en 2025		1
Décomptés par l'indemnité d'investissement	–	
des années précédentes		–
présentés en 2025		–
Cas de sinistre en suspens (au 31.12.2025)	13	
des années précédentes		7
présentés en 2025		6

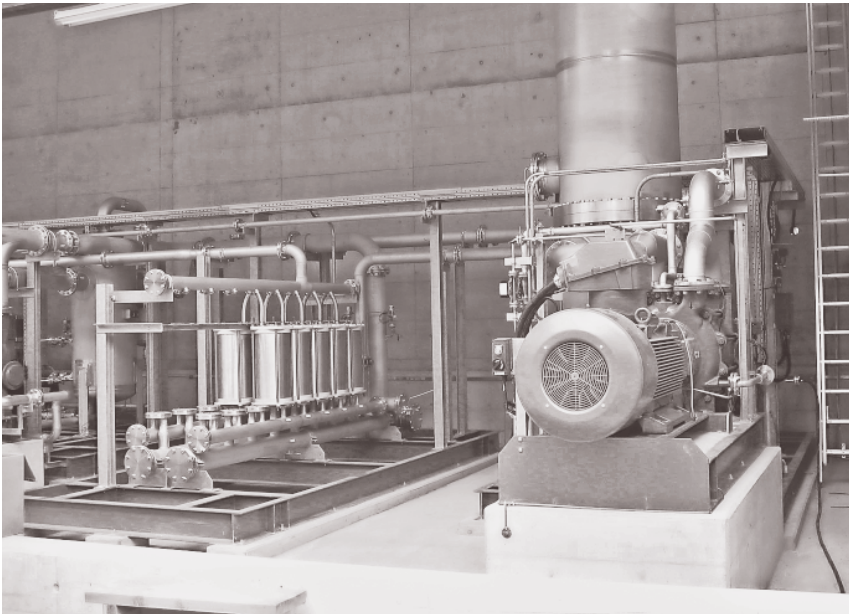
Le tableau suivant renseigne sur les différents domaines dans lesquels sont survenus les cas de sinistre:

Causes	Année de la déclaration	
	2025	2024
Total	9	7
Défectuosités dans la tuyauterie	–	1
Défectuosités aux réservoirs	–	1
Défectuosités aux double fonds	5	4
Défectuosités aux revêtements de bassins de rétention et aux bacs collecteurs	–	–
Défectuosités aux installations OPair	1	–
Défectuosités au système d’extinction	2	1
Défectuosités mécaniques/électriques	–	–
Erreurs de manipulation	–	–
Mélange/dissociation	1	–
Divers	–	–

Fonds d’assurance

Au cours de l’exercice sous revue, aucun nouveau cas à la charge du fonds d’assurance n’a été déclaré.

Pour un événement des années quatre-vingt, un autre paiement d’environ CHF 18’400 a été effectué en 2025.



Obligation de mélange de SAF et dérogation en cas de réglementation des marchandises

Fin 2024, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a reporté à relativement court terme la date de départ de l'obligation de mélange de Sustainable Aviation Fuel (SAF), en la retardant du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026. En collaboration avec Avenenergy, CARBURA a tenté de rassembler les préoccupations et questions des importateurs de kérosène et de les discuter avec l'OFAC. Au cours du premier semestre, l'OFAC s'est concentré sur la mise en place juridique de l'obligation de mélange (reprise des dispositions du règlement ReFuelEU Aviation [RFEUA]) par l'adaptation de l'annexe de l'accord bilatéral sur le transport aérien avec l'UE. La clarification des questions de fond n'a donc commencé qu'après les vacances d'été et n'est, de loin, pas encore terminée. L'OFAC a défini les «fournisseurs de carburants aviation» soumis à l'obligation de mélange comme étant assujettis à l'impôt sur les huiles minérales (dans la plupart des cas, mais pas toujours de manière identique aux importateurs). Comme il n'y a pas d'accord avec les autorités partenaires étrangères quant à la mise en œuvre du mécanisme de flexibilité, les fournisseurs de carburants aviation importent pour le moment physiquement des mélanges SAF en Suisse, en raison du «Swiss Finish» avec le registre HKN (registre des garanties d'origine) par une chaîne logistique séparée et notamment sans utilisation du pipeline du Central Europe Pipeline System (CEPS).

La demande d'exemption de l'obligation de mélange pour les réserves obligatoires en cas de réglementation des marchandises, présentée lors de deux étapes de la procédure de consultation sur l'ordonnance sur le CO₂, n'a pas été prise en considération par l'administration après consultation interne, avec la mention à d'éventuelles exceptions ad hoc possibles basées sur la loi sur l'approvisionnement du pays, sans autre consultation de CARBURA. L'évaluation n'a pas pris en compte l'absence de toute garantie de planification pour le stockage obligatoire. On a manqué une occasion de façonner un système applicable dans la pratique dès le départ, surtout en vue des taux de mélange plus élevés à l'avenir.

DaziT (projet de transformation de l'OFDF)

Le projet de transformation DaziT de l'Administration des douanes concerne CARBURA et ses membres sous différents aspects. A l'avenir, les permis généraux d'importation (PGI) seront administrés dans un nouvel outil (AUTHORISAZIUN à la place d'e-quota). Les déclarations en douane seront effectuées (à l'avenir) dans PASSAR au lieu d'e-dec. L'impôt sur les huiles minérales sera perçu par la nouvelle plateforme d'impôt sur la consommation TAXAS à la place de la banque de données Impmin. D'autres données de la statistique sur le commerce extérieur nécessaires à des fins statistiques ne seront plus disponibles, à partir de 2026, par la plateforme en ligne Swiss Impex, mais pourront être consultées – après intervention – tout au moins au titre d'évaluation spéciale.

Les adaptations propres à CARBURA sont les plus avancées auprès d'Authorisaziun. Ce système permet au bureau administratif de gérer lui-même les PGI sur le système de l'OFDF. Cela nécessite un téléchargement initial des PGI A, B et C existants. En novembre et décembre 2025, les détenteurs de PGI B et C ont été contactés par courrier pour savoir s'ils ont toujours besoin du PGI et pour recenser les données nécessaires, notamment l'identifiant (ID) du partenaire commercial exigé par l'OFDF.

En été 2024, le groupe de travail Impmin, dissous en 2020, a été réactivé par l'OFDF et trois réunions ont eu lieu au cours du premier semestre 2025. L'OFDF a entre-temps décidé de traiter différents impôts à la consommation (entre autres sur la bière, le tabac et les huiles minérales) via la même plateforme d'impôts à la consommation. Par conséquent, la BD Impmin n'a pas seulement migré sur un nouveau format de données, le système de perception de l'impôt sur les huiles minérales a été fondamentalement remanié. Les membres du groupe de travail Impmin servent de groupe de test à l'OFDF. Les travaux n'avancent pourtant que lentement. L'OFDF part toujours du principe qu'avec l'achèvement du projet DaziT fin 2026, le passage à TAXAS aura également lieu. Un horaire précis pour l'introduction de TAXAS n'est pas encore connu. Celle-ci devrait toutefois être harmonisée avec PASSAR importation, car il y a des dépendances (p.ex. la suppression des codes d'entre-

pôts). Vu l'état d'avance des travaux, on est en droit de douter qu'un passage à TAXAS dans les délais, en l'occurrence pour fin 2026, soit possible pour toutes les parties concernées. Comme pour Passar et e-dec, un service parallèle, à durée limitée, serait souhaitable.

Par le passage à TAXAS, CARBURA doit reprogrammer ses applications pour le remboursement des contributions au fonds de garantie et des contributions KliK, ainsi que pour le calcul des importations nettes et des quotes-parts d'importation.

S'agissant des déclarations en douane, l'OFDF a mis hors service le système e-dec exportations à fin 2025. Dès 2026, les déclarations d'exportation ne seront possibles, à quelques exceptions près, que par PASSAR exportation. Pour les déclarations d'importation, un prototype de PASSAR importation sera disponible à partir du deuxième trimestre 2026. Les procédures douanières avec des contingents ou des permis d'importation seront mises en œuvre en tant que troisième module partiel sur cinq. Le nouveau processus de déclaration des marchandises soumis à PASSAR sera obligatoire pour toutes les importations à partir du 2^e trimestre 2027. Pour CARBURA, il s'agira au moins d'adapter les interfaces de lecture des données d'importation pour la perception des contributions au fonds de garantie. Suivant l'ampleur des adaptations que l'OFDF effectuera en matière de gestion des données, d'autres adaptations seront nécessaires.

Procédures de consultation

En 2025, CARBURA a participé à différentes procédures de consultation en rapport avec la sécurité de l'approvisionnement:

- **Ordonnance sur le CO₂:** Comme mentionné ci-dessus, une dérogation à l'obligation de mélange de SAF pour les quantités prélevées des réserves obligatoires durant une réglementation de marchandises a été demandée, sans succès.
- **Ordonnance sur une réserve d'hiver:** La prolongation de l'ordonnance sur une réserve d'hiver jusqu'en 2030 a été saluée. On a demandé – également sans succès – de prescrire, pour la «réserve complémentaire» provenant de groupes électrogènes de secours

et d'installations de couplage chaleur-force (CCF), un stockage de quantités de carburants (gazeux ou liquides) correspondant à la durée d'utilisation prévue et financé par les consommateurs. Seul un tel «stockage de remplacement», analogue au stockage de remplacement du gaz, permet de garantir que la réserve complémentaire ne soit pas un «tigre de papier», mais puisse apporter pleinement sa contribution prévue en cas d'urgence.

Collaboration de CARBURA avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

Les réunions habituelles du «Standing Group on Emergency Questions» (SEQ) et du «Standing Group on the Oil Market» (SOM) se sont tenues en mars, juin et novembre 2025. Outre les sujets habituels tels que les vérifications des pays, le (non-) respect de l'obligation des 90 jours par l'Australie, source de préoccupations, et les analyses générales relatives aux marchés pétroliers, gaziers et d'électricité ainsi qu'aux terres rares, différents sujets ont été traités de manière approfondie au cours de l'exercice sous revue: entre autres la mise en œuvre et les répercussions des sanctions contre le pétrole et le gaz russes, les développements en Chine ainsi que les scénarios à moyen et long termes concernant la consommation pétrolière de l'AIE et des grandes compagnies pétrolières.

ACOMES

ACOMES signifie **A**nnual **C**oordinating **M**eetings of **E**ntity **S**tockholders. La rencontre vise l'échange d'expériences entre collègues d'environ 30 pays et traite des questions pratiques et des problèmes du stockage obligatoire, comme la qualité des produits, la stabilité à long terme, les contrôles de qualité, les méthodes d'entreposage, l'entretien des dépôts pétroliers, le financement et l'assurance des réserves obligatoires, les procédures de libération ainsi que les questions d'organisation. Les participants viennent majoritairement d'Europe, mais également des Etats-Unis, du Japon et de la Corée du Sud.

La 36^e rencontre a eu lieu en septembre 2025 et était la première sous l'égide du directeur de l'organisation de stockage obligatoire hollandaise COVA. Les sujets traités allaient des observations sur la transition énergétique au

remplacement rapide de «stocks tickets» par des stocks physiques en Lettonie, de la constitution de réserves obligatoires de gaz dans différents pays aux mesures de réglementation de marchandises (approvisionnement des organisations d'urgence en République tchèque), et de la construction d'un nouveau dépôt pétrolier à Chypre à la libération des réserves obligatoires en Espagne et au Portugal suite à la panne d'électricité ayant touché la péninsule ibérique. En raison du grand nombre de participants, on a tenu pour la première fois deux sessions interactives en groupe. Les offices responsables du stockage stratégique de produits pétroliers en Chine et en Inde ont participé à de brèves sessions.

L'exposé préparé par CARBURA sur les perspectives des capacités de stockage pour 2025–2037 n'a pas pu être présenté faute de temps.

ELABCO

L'ELABCO (Expert Laboratory Coordination) est un meeting annuel réunissant des experts en laboratoire et en qualité d'une quinzaine de pays en majorité européens, parmi lesquels CARBURA est également représentée. Le cœur d'activité d'ELABCO est la vérification mutuelle de l'activité de laboratoire par la méthode round-robin. Outre les résultats de ce round-robin, divers aspects de la qualité des produits, de la normalisation et aussi du développement de nouveaux carburants et combustibles y sont discutés.

Comme les années précédentes, CARBURA était représentée à l'ELABCO 2025 et y a présenté un exposé traitant des aspects de qualité pour le diesel, le mazout et l'essence.

Approvisionnement économique du pays

Une longue période de basses eaux sur le Rhin en avril et début mai 2025, combinée avec une fermeture annoncée de la ligne ferroviaire de la vallée du Rhin pendant et après Pâques, a amené la Division des produits pétroliers (DPP) à observer la situation de manière ponctuellement accrue. L'approvisionnement de la Suisse a toutefois été garanti à tout moment et n'a posé aucun problème pendant le reste de l'année, ce qui fait que les rapports mensuels sur la situation de l'OFAE ont été brefs.

La première version de la **disposition de l'OFT** du 11 septembre 2025 concernant les «mesures relatives à la sécurité des wagons de marchandises», présentée après la publication du rapport final sur l'accident ferroviaire dans le tunnel de base du Saint-Gothard en août 2023, a suscité davantage d'inquiétudes. Après une brève consultation avec des cercles sélectionnés en été 2025, l'OFT a exigé de facto un contrôle technique de pratiquement tous les wagons-citernes et autres wagons de marchandises jusqu'à fin 2025. Les wagons sans preuve de contrôle n'auraient plus pu circuler sur le réseau ferroviaire suisse dès le 1^{er} janvier 2026. En raison du manque de chiffres, il n'a pas été possible d'évaluer précisément les conséquences. Les estimations de plausibilité basées sur des entretiens avec des experts qui ont ensuite également été reconnues par l'OFT ont toutefois fait apparaître qu'un quart au maximum du parc de wagons aurait pu être contrôlé avant la fin de l'année. Étant donné que plus des deux tiers de toutes les importations en Suisse sont acheminés directement ou indirectement (depuis les ports rhénans, la raffinerie de Cressier) par chemin de fer vers les entrepôts du pays, une pénurie significative aurait été inévitable dès le début de l'année 2026. D'autres branches ont également signalé des problèmes tout aussi importants pour leurs marchandises, si bien que l'OFT a modifié à plusieurs reprises sa décision et accordé globalement plus de temps pour la mise en œuvre des mesures ordonnées. Il n'est pas certain que le délai supplémentaire accordé jusqu'à fin 2026 soit suffisant pour contrôler tous les wagons dans les délais, vu la surcharge des ateliers.

Divers travaux entamés l'année précédente en rapport avec l'AEP et la **sécurité de l'approvisionnement** se sont poursuivis en 2025, par exemple le soutien conceptuel de Swissgrid en matière de logistique des carburants pour les groupes électrogènes de secours dans le cadre de la réserve d'hiver (en collaboration avec Avenenergy), les clarifications, jusqu'à ce jour sans succès, concernant les moyens de communication appropriés en cas d'un black-out et la reprise du concept «black-out & réserves obligatoires» avec l'OFAE.

Dans le répertoire des mesures de réglementation des marchandises, il n'y a eu aucun changement. En raison de **mutations de personnel** au sein du Secrétariat du

domaine Énergie (GS EN) de l'OFAE et de l'épuisement des fonds, l'étude préliminaire sur le rationnement électronique des carburants (e-TRASY) n'a pas pu être menée à bien avec tous les résultats attendus. Il manque notamment des informations sur les coûts de mise en œuvre et la possibilité de réaliser par étapes l'infrastructure informatique centrale de la Confédération nécessaire à l'e-TRASY. La faisabilité technique et les informations sur les coûts pour les stations-service sont disponibles depuis 2022. Le GS EN a été informé des questions centrales et conseillé sur la marche à suivre.

Les concepts relatifs à la libération des stocks de remplacement du gaz (tâche commune de la branche du gaz et du pétrole), dont le contenu a été finalisé en novembre 2024, ont été légèrement modifiés sur demande du secteur gazier en 2025 et signés par toutes les parties au tournant de l'année 2025/2026.

Les experts de la DPP se sont rencontrés en mai et novembre 2025 lors de deux séances ordinaires. Le bureau administratif de la DPP a participé avec trois personnes à la réunion annuelle de l'AEP, en novembre 2025. La cheffe de la DPP a participé aux deux réunions du domaine ainsi que, dans sa fonction de directrice de CARBURA, à diverses réunions de l'état-major fédéral de la protection de la population et du groupe de pilotage de la sécurité d'approvisionnement.

Dans le cadre de la réorganisation de l'AEP, l'OFAE a publié un nouveau règlement AEP (GO-WL) qui a suscité des critiques de la part de la DPP. La version finale du GO-WL a tenu compte de certaines réserves, mais a de nouveau conduit à un renforcement de l'administration. Le délégué à l'AEP ad intérim sortant a en outre lancé l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour l'AEP. Avec un soutien externe, une procédure a été élaborée au cours du deuxième semestre 2025 et diverses parties prenantes ont été invitées à y participer, dont trois collaborateurs de CARBURA: la directrice siège au groupe d'accompagnement des organisations de stockage obligatoire, le directeur adjoint au groupe de réflexion Industrie et le chef adjoint de la DPP au groupe de réflexion Énergie. L'objectif est l'élaboration de la stratégie proprement dite au cours de l'année 2026.

La cheffe de la DPP a participé à «l'exercice intégré» (IU 25) durant lequel la gestion commune de crise a été testée au niveau national. L'exercice a surtout porté sur la Confédération et la communication. Le scénario comprenait des attaques hybrides, un afflux de réfugiés, des perturbations du trafic ferroviaire, des cyber-attaques contre des hôpitaux, etc. Dans le domaine des produits pétroliers, le Rhin (basse eau), le rail (sabotage des postes d'aiguillage à un nœud ferroviaire) et la raffinerie de Cressier (incendie) ont été touchés. Ce scénario énergétique fortement axé sur le pétrole était quelque peu surprenant au vu des différentes libérations de réserves obligatoires de la dernière décennie, qui s'étaient déroulées de manière impeccable.

Le bureau administratif de CARBURA est représenté par une personne au sein de la division «Moyens de production» (ABM) du domaine Industrie, qui a participé aux deux réunions de la division et à une réunion de pilotage du domaine. Les principaux sujets traités étaient toujours l'approvisionnement en carburants et combustibles ainsi que l'exploitation de groupes électrogènes de secours en cas de black-out (règle des 50 heures), mais également, de manière générale, les mesures de préparation des consommateurs (privés et secteur public), resp. la gestion de la poursuite des activités de la part des entreprises.

Dans le domaine de la protection des infrastructures critiques (PIC), le chef adjoint de la DPP et le membre de l'ABM, soutenus par le directeur adjoint d'Avenergy et chef de l'ABM, ont fourni des informations à l'OFAE et à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) concernant le complément à l'inventaire PIC d'«exploitants critiques» du secteur pétrolier. Jusqu'à présent, l'inventaire était un catalogue d'objets.

L'échange périodique de DPP/ABM avec le service spécialisé CTE (Coordination des transports dans l'éventualité d'événements) de l'Office fédéral des transports, ainsi qu'avec le bureau administratif du domaine Logistique au sujet du transport de marchandises en cas de pénurie d'électricité, s'est poursuivi.

EFFECTIF DES MEMBRES ET STRUCTURE DES IMPORTATIONS

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, une entreprise a été nouvellement admise comme membre de CARBURA et a déjà effectué des importations, mais moins de 3'000 m³.

Trois entreprises ont cessé d'être membres de CARBURA. Une entreprise a reporté la totalité de ses réserves obligatoires sur un nouveau membre. Une autre entreprise a cessé son activité d'importation à la suite d'une fusion et a reporté ses réserves obligatoires sur un membre existant. Deux des entreprises sortantes ont encore importé en 2025, dont l'une toutefois moins de 3'000 m³.

Quatre membres existants n'ont rien importé, ou moins que les 3'000 m³ exigés. L'une de ces entreprises doit importer en plus les quantités manquantes en 2026.

Dans le groupe sans importations (suffisantes) se trouve également CARBURA Tanklager AG, propriétaire de réserves obligatoires en commun, qui n'a pas d'obligation d'importation. Deux autres membres n'ont pas non plus d'obligation d'importation, respectivement comme pur propriétaire de réserves obligatoires par délégation et établissement de fabrication.

A fin 2025, l'effectif total des membres s'élevait à 50 entreprises.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m³	Participation aux importations en %	
2025	2024		2025	2024
7	10	0– 2'999	0.01	0.02
3	2	3'000– 5'000	0.09	0.06
2	3	5'001– 10'000	0.11	0.22
16	15	10'001– 50'000	3.28	3.23
4	5	50'001– 100'000	2.54	2.99
12	11	100'001– 500'000	22.22	17.59
9	10	500'001 et plus	71.75	75.89
–3*	–4*			
50	52		100.00	100.00

* moins les sociétés sortantes (avec ou sans importations)

Importations des non-membres

Avec les permis généraux d'importation B¹, un total de 5'709 m³ de produits soumis au stockage obligatoire et de produits spéciaux a été importé en 2025 (année précédente: 10'762 m³).

Avec les permis généraux d'importation C², un total de 13'084 m³ de produits spéciaux a été importé (année précédente: 13'450 m³).

¹ Permis généraux d'importation B pour l'importation de carburants et combustibles liquides de plus de 20 kg jusqu'à 3'000 m³ par année.

² Permis généraux d'importation C pour l'importation de produits spéciaux (non soumis à l'obligation de stockage) de plus de 20 kg. Les quantités ne doivent être utilisées ou vendues, que ce soit mélangées ou non mélangées, ni comme carburant ni comme combustible.

LISTE DES MEMBRES

50 membres au 31 décembre 2025

AGROLA AG, Winterthour	RIKLIN AG, St-Gall
ALCOTRA SA, Genève	RUFER AG, Gossau SG
BE8 BIODIESEL SA, Belmont-Broye	SBF SWISS BIOFUELS AG, Arbon
BENOIL SA, Mendrisio	SCHÄTZLE AG, Lucerne
BIODIESEL KRAFTSTOFF TECHNOLOGIE AG, Rudolfstetten-Friedlisberg	SHELL (SWITZERLAND) AG, Steinhausen
BIO FEEDSTOCKS AG, Manno	SIMOND SA, Vufflens-la-Ville
BP EUROPA SE, HAMBURG, ZWEIGNIEDERLASSUNG BP (SWITZERLAND) BAAR, Baar	SOCAR ENERGY SWITZERLAND GMBH, Zurich
CARBURA TANKLAGER AG, Kemmental	SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
CICA SA, Bâle	SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Kloten
CLEANFUEL AG, Vaduz	SWISSFUEL AG, Stans
CONRAD-STORZ AG, St-Moritz	TAMOIL S.A., Genève
COOP PRONTO AG, Allschwil	TANNER OEL AG, Gachnang
ECOCARB SA, Châtel-Saint-Denis	TECOSOL GMBH, Arbon
ECSA ENERGY SA, Balerna	TOTALENERGIES AVIATION SUISSE SA, Meyrin
ENILIVE SUISSE S.A., Lausanne	VARO ENERGY MARKETING AG, Baar
FÖRY BARMETTLER AG, Küssnacht SZ	VITOL AVIATION SWITZERLAND AG, Baar
GIOIA COMBUSTIBILI SA, Mezzovico-Vira	VOEGLIN-MEYER AG, Windisch
JOSEF GUT AG, Stans	VOLENERGY AG, Suhr
GVS LANDI AG, Schaffhouse	WOBIZ GMBH, Zoug
HEIS CARBURANTI SA, Poschiavo	
KÜBLER HEIZÖL AG, Winterthour	
KUWAIT PETROLEUM AVIATION (SWITZERLAND) AG, Zurich	
LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen	
LAVEBA GENOSSENSCHAFT, St-Gall	
A.H. MEYER & CIE AG, Zurich	
FRITZ MEYER AG, Bâle	
MIGROL AG, Adliswil	
NESOURCE AG, Zoug	
OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall	
OSTERWALDER TANKLAGER AG, St-Gall	
OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich	

ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

(état au 31 décembre 2025)

Président

Peter Goetschi

Comité

Urs Bachmann, A.H. MEYER
Yves Bamert, SOCAR
Andreas Flütsch, MIGROL
Gianluca Joerin, SUTER JOERIN
Dominik Köppel, COOP
Bernhard Maurer, VOLENERGY
Barbara Mühlemann, VARO
Renato Patelli, ENILIVE
Nicolas Sierro, TAMOIL
Stephan Villiger, CICA

Commission du comité

Urs Bachmann, A.H. MEYER
Yves Bamert, SOCAR
Bernhard Maurer, VOLENERGY
Barbara Mühlemann, VARO
Nicolas Sierro, TAMOIL

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (Commission PEAW)

Oliver Bättig, OSTERWALDER ST. GALLEN
Laurin Eggenschwiler, A.H. MEYER
Peter Holmberg, SOCAR
Francesco Marchese, TAMOIL
Barbara Mühlemann, VARO
Katharina Schlagbaum, BP
Marc Sooder, MIGROL
Andreas Vorburger, VOLENERGY

Commission des assurances

Marc Gerster, ENILIVE
Urs Schmidli, SCHÄTZLE
Andreas Studer, A.H. MEYER
Sven van Maren, VARO
Stephan Villiger, CICA

Commission technique

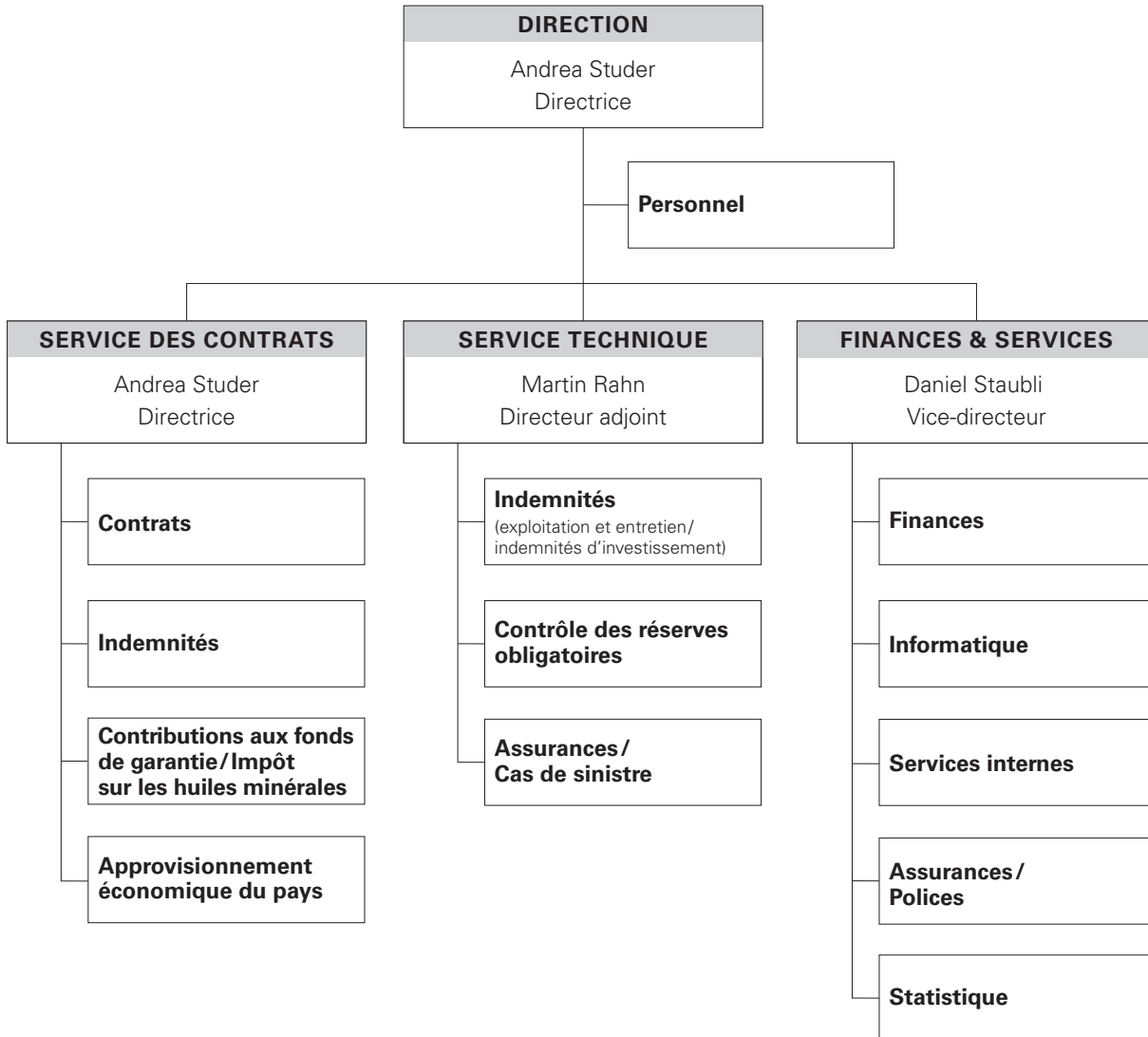
Melchior Blatter, OSTERWALDER ST. GALLEN
Mauro Forni, VOLENERGY
Stefan Illi, armasuisse Immobilier
Titus Kamermans, TAMAG
René Ludwig, TAMOIL
Sven Markmann, VARO
Renato Patelli, ENILIVE
Martina Vitelli, SOCAR

Commission en placements

Claudia Kilchherr, SOCAR
Axel Manschott, CICA
Marc Salathe, COOP
Andreas Studer, A.H. MEYER

Organisation d'alarme pour la protection des installations de stockage en cas de menace (TAOB)

Mario Nelva, BENOIL
Claudia Sabatella, VOLENERGY
Martina Vitelli, SOCAR

Bureau administratif**Collaborateurs du bureau administratif**

	2025	2024
Collaborateurs à plein temps	12	13
Collaborateurs à temps partiel	8	6
Total Personnel	20	19

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION

CARBURA / États financiers du fonds de garantie

Bilan au 31 décembre 2025 (avec comparaison au 31 décembre 2024)

Actifs (en mio CHF)	2025	2024
Liquidités	57.7	50.5
Placements à court terme	34.7	75.2
Créances	8.0	10.7
Titres	312.5	321.7
Caution OFDF	32.5	32.5
Actifs de régularisation	2.2	1.0
Total Actifs	447.5	491.6
Passifs (en mio CHF)		
Dettes résultant de prestations de services	49.7	49.4
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	389.4	436.7
Passifs de régularisation	8.4	5.5
Total Passifs	447.5	491.6
Justificatif des provisions (en mio CHF)		
État au 1^{er} janvier	436.7	441.0
Attribution Excédent de charges (-)/de produits (+)	-47.3	-4.3
État au 31 décembre	389.4	436.7

Soldes des fonds par produit à titre d'information:

	Essence	Kérosène	Diesel	Mazout	Total
Solde au 01.01.2025	68.8	112.9	59.9	195.1	436.7
Variation en 2025	-13.6	18.9	-10.6	-42.0	-47.3
Solde au 31.12.2025	55.2	131.8	49.3	153.1	389.4

CARBURA / États financiers du fonds de garantie**Compte de profits et pertes pour l'année 2025** (avec comparaison de 2024)

Produits (en mio CHF)	2025	2024
Produits/charges sur la fortune nets	12.2	26.4
Contributions aux fonds de garantie	-35.8	-28.0
Prélèvement de différences d'évaluation	47.5	111.9
Contribution aux frais par l'industrie gazière	8.3	9.6
Total Produits	32.2	120.0
Charges (en mio CHF)		
Frais administratifs	4.1	4.0
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	59.6	63.9
Indemnités pour le démantèlement	2.7	0.7
Autres frais de stockage obligatoire	0.8	0.8
Dévalorisations des réserves obligatoires	12.2	54.8
Total Charges	79.5	124.3
Excédent de charges (-)	-47.3	-4.3

CARBURA / États financiers de l'association (au sens strict)**Bilan au 31 décembre 2025** (avec comparaison au 31 décembre 2024)

Actifs (en 1'000 CHF)	2025	2024
Compte de l'association Banque Cantonale de Zurich	1'733.4	229.7
Dépôt à terme Banque Cantonale de Zurich	0.0	1'450.0
Actifs de régularisation	0.0	1.3
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	2'733.4	2'681.0
Passifs (en 1'000 CHF)		
Passifs de régularisation	0.0	20.0
Fonds propres	2'733.4	2'661.0
Total Passifs	2'733.4	2'681.0
Tableau de variation du capital propre (en 1'000 CHF)		
État au 1^{er} janvier	2'661.0	2'659.5
Attribution Excédent de produits	72.4	1.5
État au 31 décembre	2'733.4	2'661.0

Compte de profits et pertes pour l'année 2025 (avec comparaison de 2024)

Produits (en 1'000 CHF)	2025	2024
Contribution des membres	12.5	12.8
Produits sur la fortune	102.9	68.6
Total Produits	115.4	81.5
Charges (en 1'000 CHF)		
Charges opérationnelles	42.9	80.0
Total Charges	42.9	80.0
Excédent de produits	72.4	1.5

CARBURA / États financiers

Bilan au 31 décembre 2025

Actifs (en mio CHF)	2025	2024
Liquidités	59.39	50.78
Placements à court terme	34.68	76.69
Créances résultant de prestations de services	5.61	7.30
Autres créances à court terme	2.41	3.36
Actifs de régularisation	2.20	1.01
Total Actifs circulants	104.28	139.15
Immobilisations financières		
– Titres	312.48	321.66
– Caution OFDF	32.50	32.50
Participations	1.00	1.00
Total Actifs immobilisés	345.98	355.16
Total Actifs	450.26	494.31
Passifs (en mio CHF)		
Dettes résultant de prestations de services	49.71	49.40
Passifs de régularisation	8.41	5.57
Capitaux étrangers à court terme	58.12	54.97
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	389.41	436.68
Capitaux étrangers à long terme	389.41	436.68
Total Capitaux étrangers	447.53	491.65
Réserves libres (bénéfice du bilan)		
– Report	2.66	2.66
– Bénéfice de l'exercice	0.07	0.00
Total Fonds propres	2.73	2.66
Total Passifs	450.26	494.31

Compte de profits et pertes 2025

Produits (en mio CHF)	2025	2024
Produits d'exploitation		
– Contributions aux fonds de garantie	–35.83	–27.96
– Prélèvement de différences d'évaluation	47.52	111.93
– Contributions des membres	0.01	0.01
Autres produits d'exploitation		
– Contribution aux frais par l'industrie gazière	8.32	9.56
Produit d'exploitation	20.02	93.54
Indemnités versées		
– Dévalorisations des réserves obligatoires	–12.20	–54.76
– Indemnités pour frais de stockage obligatoire	–59.59	–63.94
– Indemnités pour le démantèlement	–2.69	–0.70
– Indemnités pour des risques non assurables	0.00	–0.02
Charges de personnel	–3.23	–3.16
Autres charges d'exploitation	–1.79	–1.77
Dissolution provision du stockage obligatoire	47.26	4.31
Résultat d'exploitation	–12.21	–26.50
Produits financiers	12.28	26.50
Bénéfice de l'exercice	0.07	0.00

CARBURA / États financiers**Tableau des flux de trésorerie de CARBURA****Activité d'exploitation**

(en mio CHF)	2025	2024
Bénéfice de l'exercice	0.07	0.00
Variation Titres cotés à la bourse	-8.05	-21.90
Variation Créances résultant de prestations de services	1.70	-1.11
Variation Autres créances à court terme	0.95	0.14
Variation Actifs de régularisation	-1.19	1.42
Variation Dettes résultant de prestations de services	0.30	17.40
Variation Passifs de régularisation	2.84	3.37
Variation Provisions	-47.26	-4.31
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-50.63	-5.00

Activité d'investissement

Investissement titres	-59.49	-12.72
Désinvestissement titres	74.93	23.52
Investissement immobilisations financières à court terme	-1.59	-480.55
Désinvestissement immobilisations financières à court terme	45.40	470.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	59.25	0.25

Activité de financement

Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Modification des liquidités	8.61	-4.75
Preuve:		
État liquidités au 1 ^{er} janvier	50.78	55.53
État liquidités au 31 décembre	59.39	50.78
Modification des liquidités	8.61	-4.75

CARBURA / États financiers

Annexe

Principes de la présentation des comptes

Les présents comptes annuels correspondent aux exigences du droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations).

Les états financiers du fonds de garantie sont présentés séparément de ceux de l'association. En outre, nous avons consolidé les comptes et donné des explications au niveau de ce degré de consolidation.

La valorisation des **titres** est effectuée à la valeur du marché.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit entre autres de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires et pour le fonds d'assurance.

Commentaires sur le bilan

Les **placements à court terme** contiennent des fonds du marché monétaire et des dépôts à terme pour le placement des liquidités temporairement excédentaires, ainsi que des obligations arrivant à échéance dans les douze prochains mois et qui ne seront plus réinvesties.

Les **créances** contiennent surtout des paiements de compensation encore ouverts à la fin de l'année, des comptes courants tenus pour les membres, ainsi que des avoirs de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt anticipé.

Concernant les **participations**, il s'agit de CARBURA Tanklager AG (TLG) à 8566 Dotnacht (siège: Kemmental) avec une part de capital et de voix de 100 %.

Les **actifs de régularisation** contiennent CHF 1.90 mio d'indemnités de stocks de remplacement du gaz sous forme de mazout qui concernent le 4^e trimestre 2025, mais qui ne seront facturées à ProvisioGas qu'en 2026.

Cette position contient en outre des intérêts courus sur les obligations dans les dépôts de titres.

Outre les factures des créanciers, les **dettes résultant de prestations de service** contiennent les paiements pour les encaissements pour le compte de tiers de CHF 45.10 mio au total, ainsi que CHF 4.58 mio de dettes envers les membres.

Les **passifs de régularisation** contiennent entre autres CHF 4.48 mio pour des contributions au fonds de garantie. Celles-ci sont composées d'un engagement pour des restitutions des contributions au fonds de garantie de CHF 6.19 mio dans le cas du fonds de garantie de mazout et des créances pour des contributions au fonds de garantie de CHF 1.71 mio dans le cas des fonds de garantie de kérosène et de diesel. En outre, cette position contient des indemnités pour l'achèvement de projets de démantèlement terminés en 2025, mais qui n'ont pas encore été versées.

Le total du bilan a diminué en premier lieu en raison de la réduction des placements financiers à court terme et des valorisations de titres.

Commentaires sur le compte de profits et pertes

Les **contributions au fonds de garantie** sont composées de remboursements de contributions de stockage obligatoire du fonds de garantie de mazout de CHF 56.28 mio et de contributions au fonds de garantie de kérosène et de diesel de CHF 20.45 mio.

Les **prélèvements de différences d'évaluation** au cours de l'exercice sous revue ont été considérablement plus bas que l'année précédente, qui a été marquée par une libération de réserves obligatoires.

Les **dévalorisations de réserves obligatoires** ont également été considérablement plus basses en 2025 que l'année précédente, qui comprenait les reconstitutions consécutives à la libération de réserves obligatoires susmentionnée.

Au cours de l'exercice sous revue, l'**excédent de charges au débit de la provision pour le stockage obligatoire** s'est élevé à CHF 47.26 mio. Cet excédent de charges a principalement résulté du fait que les recettes courantes ne couvraient pas les frais courants (comme souhaité et budgétisé).

En raison de l'évolution réjouissante sur les marchés financiers et des bénéfices, non réalisés, sur les titres qui en ont résulté, on a pu présenter en 2025 des **produits financiers** de CHF 12.28 mio.

Dettes à long terme

Au 31 décembre 2025, l'engagement total résultant de contrats de location à long terme s'élève à CHF 1'303'920.

Honoraires de l'organe de révision

CARBURA a versé, en 2025, CHF 27'890 (hors TVA) d'honoraires à l'organe de révision pour la vérification des comptes annuels 2024 et 2025 et des quotes-parts d'importation.

Effectif du personnel

Le bureau administratif de CARBURA emploie moins de 50 personnes.

Evénements postérieurs à la date de clôture des comptes

Aucun nouvel événement important qui aurait exigé une modification des valeurs comptables des actifs et des passifs de CARBURA au 31 décembre 2025 ou aurait dû être divulgué à cette occasion ne s'est produit entre le 31 décembre 2025 et la date de l'approbation des présents comptes annuels.

Les comptes annuels ont été approuvés le 15 avril 2026 par le comité.

CARBURA / États financiers

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides, Zurich

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides (CARBURA), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat et le tableau des flux trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe (pages 33 à 36).

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de CARBURA, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels des comptes consolidés et de nos rapports correspondants.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune

conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de CARBURA à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de CARBURA à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider CARBURA ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer

un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrale de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3 CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lucerne, le 15 avril 2026

ka/pmo

Balmer-Etienne AG

Alois Köchli
Expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)

Pascal Moser
Expert-réviseur agréé

CARBURA / États financiers consolidés

CARBURA et CARBURA Tanklager AG

Bilan au 31 décembre 2025

Actifs (en mio CHF)	2025	2024
Liquidités	61.56	52.31
Placements à court terme	34.68	76.69
Créances résultant de prestations de services	5.63	7.43
Autres créances à court terme	2.45	3.37
Stocks	20.27	25.94
Actifs de régularisation	2.20	1.01
Total Actifs circulants	126.78	166.75
Immobilisations financières		
– Titres	312.48	321.66
– Caution OFDF	32.50	32.50
Immobilisations corporelles		
– Immobiliers	4.98	5.80
Total Actifs immobilisés	349.96	359.95
Total Actifs	476.74	526.71
Passifs (en mio CHF)		
Dettes résultant de prestations de services	49.80	49.31
Dettes à court terme rémunérées	5.80	11.90
Autres dettes à court terme	1.18	1.68
Passifs de régularisation	8.21	5.68
Capitaux étrangers à court terme	64.99	68.57
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	404.37	451.23
Capitaux étrangers à long terme	404.37	451.23
Total Capitaux étrangers	469.35	519.80
Réserves légales issues du bénéfice	0.50	0.50
Réserves libres issues du bénéfice	3.05	2.55
– Report	3.36	3.32
– Bénéfice de l'exercice	0.48	0.53
Total Fonds propres	7.39	6.91
Total Passifs	476.74	526.71

Compte de profits et pertes 2025

Produits (en mio CHF)	2025	2024
Produits d'exploitation		
– Contributions aux fonds de garantie	–34.74	–27.96
– Prélèvement de différences d'évaluation	30.43	111.93
– Contributions des membres	0.01	0.01
– Produits nets des ventes de biens et des prestations de services	21.74	2.52
Autres produits d'exploitation		
– Contribution aux frais par l'industrie gazière	8.32	9.56
Produit d'exploitation	25.77	96.07
Indemnités versées		
– Dévalorisations des réserves obligatoires	–12.20	–54.76
– Indemnités pour frais de stockage obligatoire	–54.41	–58.66
– Indemnités pour le démantèlement	–2.69	–0.70
– Indemnités pour des risques non assurables	0.00	–0.02
Charges de matériel, de marchandises et de prestations	–5.95	–1.95
Charges de personnel	–4.10	–4.03
Autres charges d'exploitation	–4.93	–4.00
Dissolution de la provision du stockage obligatoire	47.26	4.31
Résultat d'exploitation	–11.25	–23.74
Produits financiers	12.40	26.84
Charges financières	–0.04	–0.20
Produits hors exploitation	0.02	0.02
Charges hors exploitation	–0.16	–0.08
Dissolution provision pour l'échange de qualité et installations	1.39	0.40
Constitution provision pour l'échange de qualité et installations	–1.79	–2.60
Impôts	–0.09	–0.11
Bénéfice de l'exercice	0.48	0.53

CARBURA / États financiers consolidés**Tableau des flux de trésorerie CARBURA et CARBURA Tanklager AG****Activité d'exploitation**

(en mio CHF)	2025	2024
Bénéfice de l'exercice	0.48	0.53
Amortissements	1.70	1.31
Variation Titres cotés à la bourse	-8.05	-21.90
Variation Créances résultant de prestations de services	1.80	-0.03
Variation Autres créances à court terme	0.92	0.18
Variation Stocks	5.67	1.26
Variation Actifs de régularisation	-1.19	1.42
Variation Dettes résultant de prestations de services	0.49	16.31
Variation Autres dettes	-0.50	-0.22
Variation Passifs de régularisation	2.53	3.39
Variation Provisions	-46.87	-2.10
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	-43.01	0.13

Activité d'investissement

Investissement immobilisations corporelles immeubles	-0.88	-0.36
Investissement titres	-59.49	-12.72
Désinvestissement titres	74.93	23.52
Investissement immobilisations financières à court terme	-1.59	-481.00
Désinvestissement immobilisations financières à court terme	45.40	470.45
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	58.37	-0.11

Activité de financement

Remboursement dettes à court terme rémunérées	-6.10	-5.10
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	-6.10	-5.10

Modification des liquidités	9.26	-5.08
------------------------------------	-------------	--------------

Preuve:		
État liquidités au 1 ^{er} janvier	52.31	57.38
État liquidités au 31 décembre	61.56	52.31
Modification des liquidités	9.26	-5.08

CARBURA / États financiers consolidés

Annexe

Principes de la présentation des comptes

Les présents comptes annuels correspondent aux exigences du droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations).

La consolidation comprend, d'une part, CARBURA avec les états financiers du fonds de garantie ainsi que de l'association (au sens strict) et, d'autre part, CARBURA Tanklager AG (TLG). TLG est la filiale à 100% de l'association CARBURA.

La consolidation est effectuée selon le principe de la consolidation intégrale, ce qui signifie que les actifs et les passifs, ainsi que les charges et les produits de la filiale à consolider, sont repris à 100%. A cet effet, la valeur comptable du bilan de la participation de la filiale incorporée dans les comptes consolidés est compensée avec les fonds propres de celle-ci. En outre, les charges, les produits, les créances et les dettes internes au groupe sont compensés entre eux.

Les **stocks** sont exclusivement attribués à TLG. Ils comprennent du mazout et du diesel (réserves obligatoires et stocks de manœuvre) et sont enregistrés, en principe, à des coûts d'acquisition. Si, à la date de clôture des comptes, la valeur nette de vente (valeur du marché) des stocks de manœuvre est inférieure au coût d'acquisition ou de production, cette valeur sera inscrite au bilan. Les réserves obligatoires sont valorisées à un prix pool déterminé par CARBURA, qui est considérablement inférieur au prix du marché. Des corrections forfaitaires de la valeur, acceptées par l'administration fiscale, sont effectuées sur le volume des stocks.

La valorisation des **titres** de CARBURA est effectuée à la valeur du marché.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit entre autres de provisions de CARBURA servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois,

pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires et pour le fonds d'assurance. Les provisions de TLG servent à couvrir les coûts pour de futurs échanges de qualité des produits et pour le maintien à long terme des installations de stockage.

Commentaires sur le bilan consolidé

Les **placements à court terme** contiennent des fonds du marché monétaire et des dépôts à terme pour le placement des liquidités temporairement excédentaires, ainsi que des obligations arrivant à échéance dans les douze prochains mois et qui ne seront plus réinvesties.

Les **créances** contiennent surtout des paiements de compensation encore ouverts à la fin de l'année, des comptes courants tenus pour les membres, ainsi que des avoirs de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt anticipé.

Les **stocks** sont composés de CHF 19.46 mio de réserves obligatoires et de CHF 0.81 mio de stocks de manœuvre.

Les **actifs de régularisation** contiennent CHF 1.90 mio d'indemnités de stocks de remplacement du gaz sous forme de mazout qui concernent le 4^e trimestre 2025, mais qui ne seront facturées à ProvisioGas qu'en 2026. Cette position contient en outre des intérêts courus sur les obligations dans les dépôts de titres.

Outre les factures des créanciers, les **dettes résultant de prestations de service** contiennent les paiements pour les encaissements pour le compte de tiers de CHF 45.10 mio au total, ainsi que CHF 4.13 mio de dettes envers les membres.

Les **dettes à court terme rémunérées** représentent les prêts par billets à ordre pour réserves obligatoires de TLG servant à financer ses réserves obligatoires.

Les **passifs de régularisation** contiennent entre autres CHF 4.13 mio pour des contributions au fonds de garantie. Celles-ci sont composées d'un engagement pour

des restitutions des contributions au fonds de garantie de CHF 5.84 mio dans le cas du fonds de garantie de mazout et des créances pour des contributions au fonds de garantie de CHF 1.71 mio dans le cas des fonds de garantie de kérosène et de diesel. En outre, cette position contient des indemnités pour l'achèvement de projets de démantèlement terminés en 2025, mais qui n'ont pas encore été versées.

Le total du bilan a diminué en premier lieu en raison de la réduction des placements financiers à court terme et des valorisations de titres.

Commentaires sur le compte de profits et pertes consolidé

Les contributions au fonds de garantie sont composées de remboursements de contributions de stockage obligatoire du fonds de garantie de mazout de CHF 55.19 mio et de contributions au fonds de garantie de kérosène et de diesel de CHF 20.45 mio.

Les prélèvements de différences d'évaluation au cours de l'exercice sous revue ont été considérablement plus bas que l'année précédente, qui a été marquée par une libération de réserves obligatoires.

Les dévalorisations de réserves obligatoires ont également été considérablement plus basses en 2025 que l'année précédente, qui comprenait les reconstitutions consécutives à la libération de réserves obligatoires susmentionnée.

Au cours de l'exercice sous revue, l'excédent de charges au débit de la provision pour le stockage obligatoire s'est élevé à CHF 47.26 mio. Cet excédent de charges a principalement résulté du fait que les recettes courantes ne couvraient pas les frais courants (comme souhaité et budgétisé).

En raison de l'évolution réjouissante sur les marchés financiers et des bénéfices, non réalisés, sur les titres qui en ont résulté, on a pu présenter en 2025 des produits financiers de CHF 12.40 mio.

Dettes à long terme

Au 31 décembre 2025, l'engagement total résultant de contrats de location à long terme s'élève à CHF 1'303'920.

Honoraires de l'organe de révision

CARBURA et TLG ont versé, en 2025, CHF 33'090 d'honoraires à leurs organes de révision pour la vérification des comptes annuels 2024 et 2025 et des quotes-parts d'importation de CARBURA.

Effectif du personnel

Le bureau administratif de CARBURA et TLG emploient au total moins de 50 personnes.

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Aucun nouvel événement important qui aurait exigé une modification des valeurs comptables des actifs et des passifs de CARBURA au 31 décembre 2025 ou aurait dû être divulgué à cette occasion ne s'est produit entre le 31 décembre 2025 et la date de l'approbation des présents comptes annuels.

Les comptes annuels ont été approuvés le 15 avril 2026 par le comité.

CARBURA / États financiers consolidés**Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides, Zurich****Rapport sur l'audit des comptes consolidés****Opinion d'audit**

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides et sa filiale (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2025, le compte de résultat consolidé et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe aux comptes consolidés (pages 39 à 42).

Selon notre appréciation, les comptes consolidés sont conformes à la loi suisse et aux principes de consolidation et d'évaluation décrits en annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes consolidés

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes consolidés conformément aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, le Comité est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre l'exploitation de l'entreprise. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider le groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes consolidés est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrale de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3 CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Lucerne, le 15 avril 2026

ka/pmo

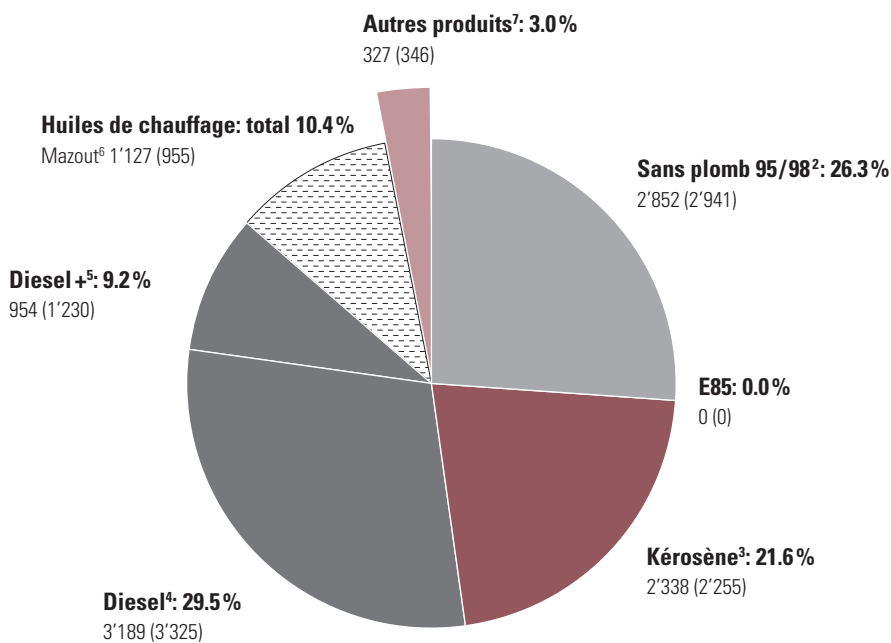
Balmer-Etienne AG

Alois Köchli
Expert-réviseur agréé
(réviseur responsable)

Pascal Moser
Expert-réviseur agréé

Importations et production intérieure 2025 selon les produits (en 1'000 m³)¹

Total 10'827 (année précédente: 11'052)



¹ Production intérieure = Sorties de raffinerie et d'établissements de fabrication

Sorties de raffinerie y compris exportations de raffinerie, sans entrées en raffinerie

² Dont quantités biogènes: 112 (année précédente: 115)

³ Dont SAF (quote-part biogène): 1 (année précédente: 1)

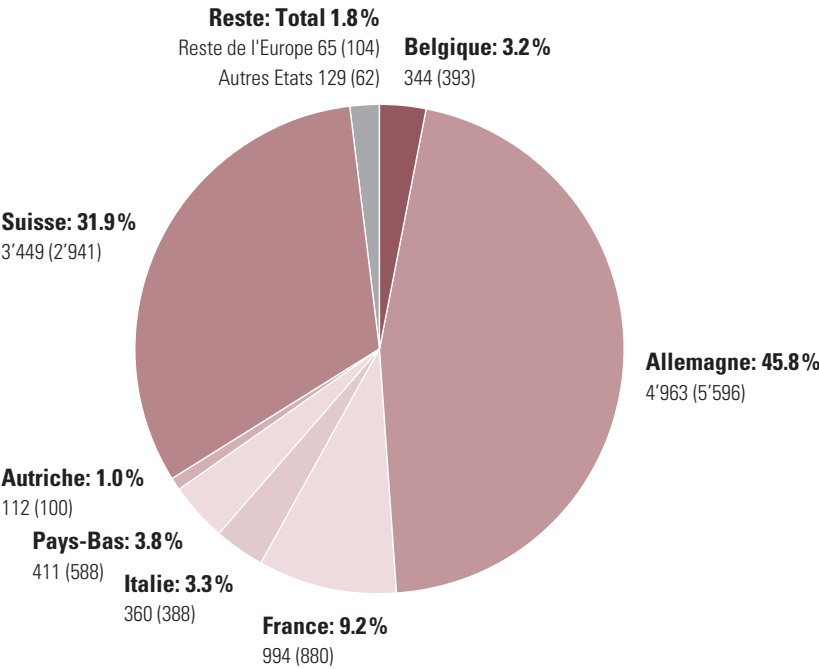
⁴ Dont quantités biogènes: 223 (année précédente: 221)

⁵ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001%

⁶ Dont quantités biogènes: 18 (année précédente: 62)

⁷ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit et MFO (Marine Fuel Oil)

Importations et production intérieure 2025 selon les provenances (en 1'000 m³)¹
Total 10'827 (année précédente: 11'052)



¹ Suisse = production intérieure = sorties de raffinerie et d'établissements de fabrication
Sorties de raffinerie y compris exportations de raffinerie, sans entrées en raffinerie

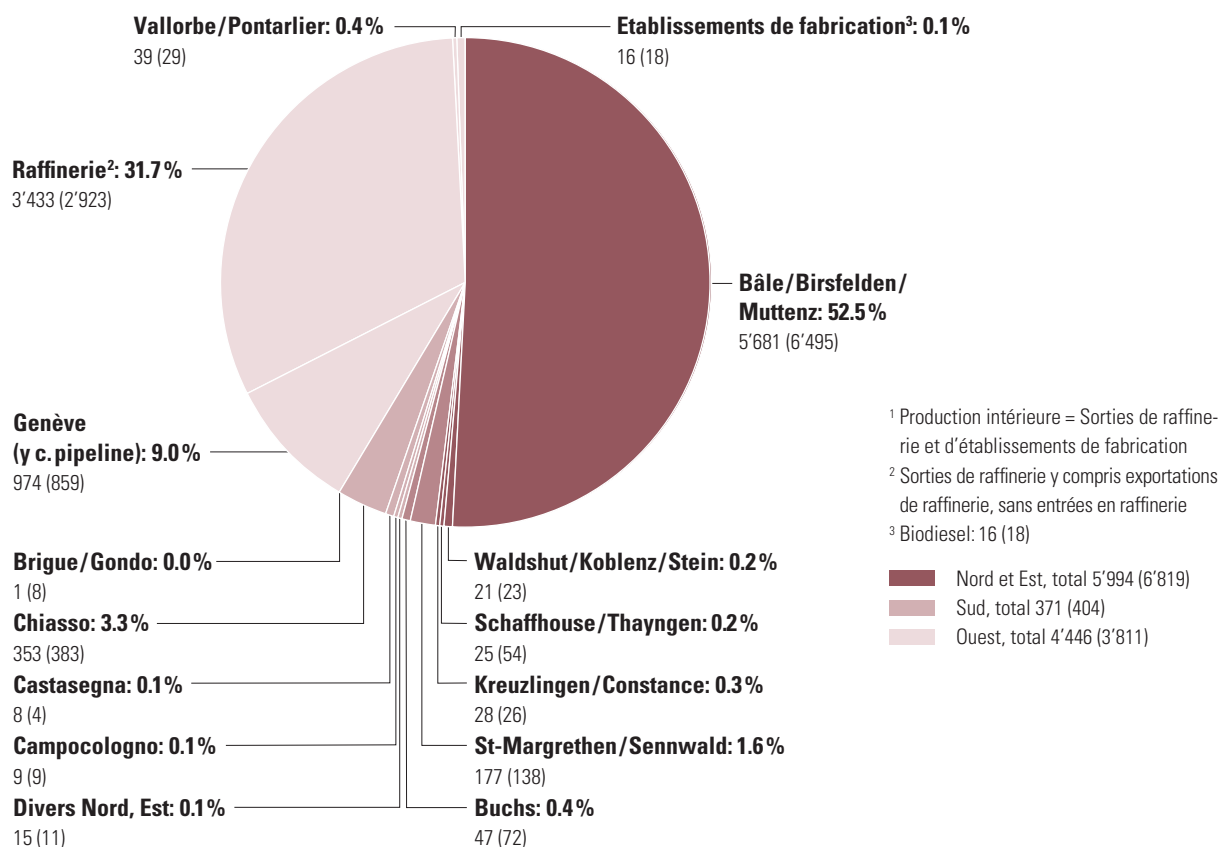
Importations et production intérieure 2025 selon les provenances et les produits (en 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98	E85	Kérosène	Diesel	Diesel + ²	Mazout	Huile de chauffage lourde	Divers ³	Total
Belgique	34		26	166	114	1		3	344
Allemagne	1'505		1'650	1'098	670	36		4	4'963
France			568	225		199		2	994
Italie	150		3	98		109			360
Pays-Bas	61		78	242	25			5	411
Autriche	104			8					112
Suisse (raffinerie, établissements de fabrication)	929			1'245	185	782		308	3'449
Reste de l'Europe	60							5	65
Total Europe	2'843	0	2'325	3'082	994	1'127	0	327	10'698
Autres Etats	9		13	107					129
Total	2'852	0	2'338	3'189	994	1'127	0	327	10'827

¹ Production intérieure = Sorties de raffinerie et d'établissements de fabrication; y compris exportations de raffinerie, sans entrées en raffinerie
² Importations de gasoils non colorés / non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %
³ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit, MFO

Importations et production intérieure 2025 selon les points d'entrée (in 1'000 m³)¹

Total 10'827 (année précédente: 11'052)



Importations et production intérieure 2025 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	E85	Kérosène	Diesel	Diesel + ²	Mazout	Huile de chauffage lourde	Divers ³	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	1'581		1'749	1'496	809	37		9	5'681
Waldshut/Koblenz/Stein				21					21
Schaffhouse/Thayngen	13		7	3				2	25
Kreuzlingen/Constance	8			18				2	28
St-Margrethen/Sennwald	88		5	84					177
Buchs	41		1	5					47
Divers	8			1				6	15
Total Nord et Est	1'739	0	1'762	1'628	809	37	0	19	5'994
Campocologno	2			2		5			9
Castasegna	3			1		4			8
Chiasso	141		15	97		100			353
Brigue/Gondo	1								1
Total Sud	147	0	15	100	0	109	0	0	371
Genève (y c. pipeline)			561	214		199			974
Raffinerie	929			1'229	185	782		308	3'433
Vallorbe/Pontarlier	37			2					39
Total Ouest	966	0	561	1'445	185	981	0	308	4'446
Etablissements de fabrication				16					16
Total	2'852	0	2'338	3'189	994	1'127	0	327	10'827

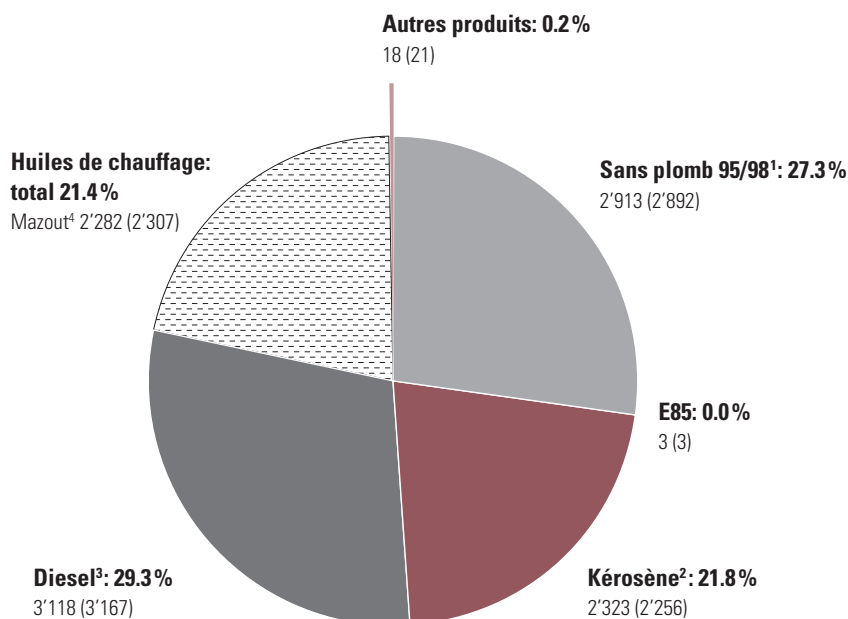
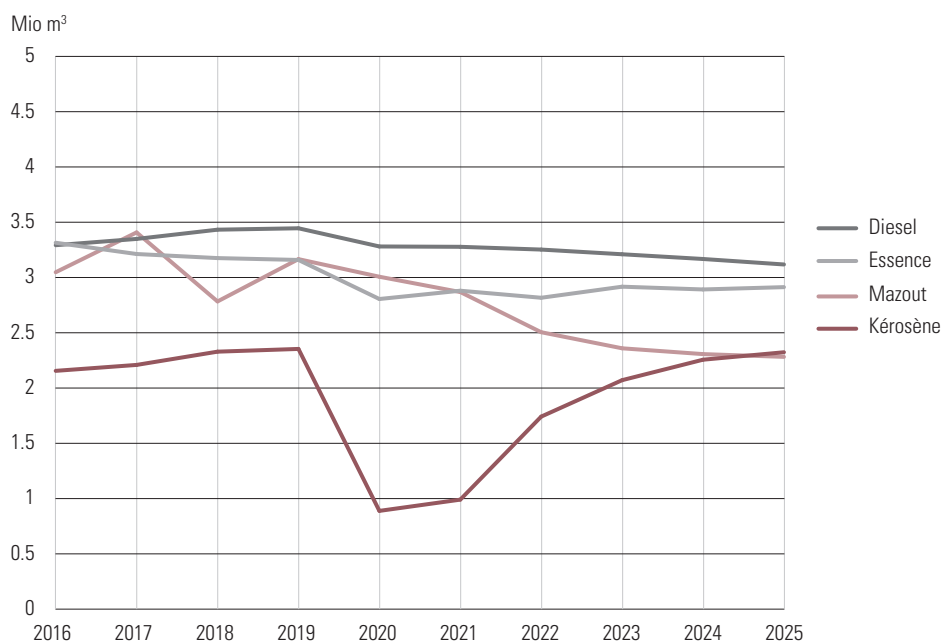
¹ Production intérieure = Sorties de raffinerie et d'établissements de fabrication; y compris exportations de raffinerie, sans entrées en raffinerie

² Importations de gasoils non colorés / non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

³ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit, MFO

Ecoulement en libre pratique fiscale 2025 (in 1'000 m³)

Total 10'657 (année précédente: 10'646)

**Ecoulement en libre pratique fiscale 2016–2025**

Essence y compris quantités biogènes sans E85; Kérosène = écoulement des importateurs;
Diesel y compris quantités biogènes; Mazout y compris mazout Eco

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABM	Division Moyens de production (domaine Industrie)
ACOMES	Annual Coordinating Meetings of Entity Stockholders
AEP	Approvisionnement économique du pays
AIE	Agence Internationale de l'Énergie
BD Impmin	Banque de données Impôts sur les huiles minérales
BKE	Indemnités pour frais d'exploitation et de capital
CCF	Installations de couplage chaleur-force
CESP-Pipeline	Central Europe Pipeline System
COVA	Organisation de stockage obligatoire hollandaise
CTE service spécialisé (Office fédéral des transports)	Coordination des transports dans l'éventualité d'événements
DaziT	Projet de transformation de l'Administration des douanes (OFDF)
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DPP	Division des produits pétroliers (domaine Énergie)
EA	Entrepôt agréé
e-dec	Déclarations douanières électroniques pour l'importation
e-quota	Système électronique de gestion douanière de l'OFDF
ELABCO	Expert Laboratory Coordination
e-TRASY	Rationnement électronique des carburants
GO-WL	Règlement AEP
GS EN	Secrétariat du domaine Énergie
GTL	Diesel Gas-to-Liquids
HKN	Garantie d'origine
ICT	Information and Communication Technology
IIE	Indemnité individuelle d'investissement
IU	Exercice intégré
LAP	Loi sur l'approvisionnement du pays
MFO	Marine Fuel Oil
OFAC	Office fédéral de l'aviation civile
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFDF	l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
OFT	Office fédéral des transports
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance sur les accidents majeurs
ORRChim	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques
PASSAR	Système de gestion du trafic des marchandises de l'OFDF
PAW	Valeur de sortie des réserves obligatoires
PEAW	Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires
PFAS	Substances per- et polyfluoroalkylées
PGI	Permis général d'importation
PIC	Protection des infrastructures critiques
PLP XX	Programme de stockage obligatoire XX
RFEUA	Règlement ReFuelEU Aviation
Ro-h	Réserve obligatoire hors entrepôts agréés
SAF	Carburants d'aviation durables (Sustainable Aviation Fuel)
SESE	Service suisse d'enquête de sécurité
SEQ	Standing Group on Emergency Questions
SGK	Société Suisse de Protection contre la Corrosion
SOM	Standing Group on the Oil Market
TAOB	Organisation d'alarme pour la protection des installations de stockage en cas de menace
TAXAS	Plateforme centrale dédiée aux impôts à la consommation
TBDUS	Réduction temporaire de la couverture des besoins
TLG	CARBURA Tanklager AG

CARBURA

Organisation suisse de stockage obligatoire
pour carburants et combustibles liquides

Badenerstrasse 47

Case postale

8021 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch